



Le Château d'Oléron

Recueil des Actes Administratifs

Selon l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L 2121-24 et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle".

Année 2018-Trimestre n°1

SOMMAIRE

Délibérations du conseil municipal du 10 avril 2018

- p7...2018-1-1. Convention de prestation avec le Département – Intervention de la commune sur les périmètres portuaires (Port du Château et Chenal d'Ors).
- p7...2018-1-2. Incorporation de biens immobiliers vacants et sans maître dans le domaine communal.
- p9...2018-1-3. Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.
- p15...2018-1-4. Convention d'occupation Temporaire du Domaine Public avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron – Exploitation de panneaux photovoltaïques sur des toitures de bâtiments communaux.
- p16...2018-1-5. Autorisation pour le dépôt et la signature de la demande de Permis d'Aménager pour l'Aire de stationnement pour camping-cars.
- p16...2018-1-6. Adoption de la Charte d'engagement Eco-Mobilité avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.
- p17...2018-1-7. Dénomination de rues – Lotissement Les Rivages du Château.
- p18...2018-1-8. Demande de remise des pénalités de retard pour l'exécution du marché relatif aux travaux de restitution du bâtiment de l'Arsenal et la création d'une salle de spectacle pour le lot 6 (Chauffage-ventilation-climatisation, Plomberie).
- p18...2018-1-9. Convention d'occupation temporaire du domaine public - Loisirs animations.
- p19...2018-1-10. Création d'une carte d'abonnement pour les spectacles « Comédie La Rochelle » à la salle de spectacles – bâtiment de l'Arsenal pour 2018.
- p20...2018-1-11. Convention de partenariat – 1^{er} Festival d'Humour à la Citadelle.
- p21...2018-1-12. Convention pour la réalisation de travaux de génie civil – SDEER - «Effacement réseaux Rues Pierre Wiehn, Molière, Clémenceau et Omer Charlet».
- p21...2018-1-13. Vote de tarif – manège - saison estivale Place de la République.
- p21...2018-1-14. Subvention à une association.
- p22...2018-1-15. Modification du tableau des emplois permanents et saisonniers – Budget Annexe Structure Touristiques.
- p23...2018-1- 16. Demande de subvention – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 – Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers.
- p25...2018-1- 17. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Enfouissement de réseaux Rues Pierre Wiehn, Molière, Clémenceau et Omer Charlet.
- p25...2018-1- 18. Demande de subvention – Conseil Départemental – Isolation thermique extérieure Bâtiment de la Mairie (cour intérieure).
- p26...2018-1- 19. Demande de subvention – Conseil Départemental – Travaux sur toiture et mise aux normes électriques - Marché communal.
- p26...2018-1- 20. Demande de subvention – Conseil Départemental – Agrandissement du Centre Technique Municipal.

Décisions du Maire.

- N°2017-62 – Fourniture et mise en œuvre de 2 pieux - Etchart Construction - Chenal d'Ors.
- N°2017-63 - Avenant N° 1 au lot 9- Réhabilitation ancienne caserne pompiers en locaux associatifs.
- N°2018-01 - OS suspension et prolongation délai- Skate-park.

- N°2018-02 - Conventions d'honoraires pour Maitre Fournier -Pieuchot - Affaire Maintenay. • N°2018-04 - Adhésion à l'association APMAC.
- N°2018-05 - Avenant N° 2 au lot 11- Réhabilitation ancienne caserne pompiers en locaux associatifs.
- N°2018-06 - Avenant N° 1 au lot 12- Réhabilitation ancienne caserne pompiers en locaux associatifs.
- N°2018-07 - Avenant N° 2 au lot 2- Réhabilitation ancienne caserne pompiers en locaux associatifs.
- N°2018-08 - Avenant N° 1 au lot 6- Réhabilitation ancienne caserne pompiers en locaux associatifs.
- N°2018-09 - Avenant N° 1 au lot 7- Réhabilitation ancienne caserne pompiers en locaux associatifs.
- N°2018-10 - Attribution marché garage CTM- Lot 1 VRD-COLAS.
- N°2018-11 - Attribution marché garage CTM- Lot 2 Maçonnerie -ALM Allain.
- N°2018-12 - Attribution marché garage CTM - Lot 3 Charpente Bardage Couverture – Chevalier.
- N°2018-13 - Adhésion à l'association CAUE 17.
- N°2018-14 - Attributions - Travaux annuels Citadelle 2018.
- N°2018-15 - Avenant N° 2 au lot 6- Réhabilitation ancienne caserne pompiers en locaux associatifs.

Délibérations du conseil municipal du 28 juin 2018

- p30...2018-2-1. Débat d'Orientations Budgétaires.
- p30...2018-2-2. Emplacement forain temporaire – Place de la République.
- p31...2018-2-3. Subvention – Stage étudiant à l'étranger.
- p31...2018-2-4. Cession gratuite d'un terrain au profit de la commune.
- p33...2018-2-5. Autorisation pour la prise en charge par la commune des dépenses et recettes liées à la gestion du port du Château et du Chenal d'Ors.
- p33...2018-2-6. Nouvelle convention avec le Syndicat Départemental de la voirie pour la conception de l'aménagement des rues intra-muros et réalisation de travaux et demandes de subvention – suite aux modifications décidées en réunion de travail.
- p36...2018-2-7. Transfert au SDEER de la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE).
- p37...2018-2-8. Modification du tableau des emplois permanent.
- p39...2018-2-9. Demande de subvention – Communauté de Communes de l'Île d'Oléron – Renforcement de la charpente d'un bâtiment - agrandissement du Centre Technique Municipal.

Décisions du Maire

- N°2018-17 - Etude de faisabilité - Reconversion bâtiment DDE en Centre médical.
- N°2018-18 - Avenant N° 1 au lot 3- Construction d'un garage au CTM.
- N°2018-19 - Adhésion au CNAS.
- N°2018-20 - Avenant N° 1 au lot 1- Construction d'un garage au CTM.

Arrêtés du Maire

- p43...18.01 Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de l'Ancienne Distillerie battue sanglier
- p44...18.02 Arrêté d'alignement individuel "46 rue Alsace Lorraine" AC 359
- p45...18.03 Arrêté d'alignement individuel "impasse des Saulniers - Ors" AM 177-178
- p46...18.04 Arrêté de fermeture de stade de foot - intempéries
- p47...18.05 Arrêté d'alignement individuel "8 impasse du Pré" BD 757
- p48...18.06 Arrêté de circulation et stationnement - rue bel air - RHG
- p49...18.07 Arrêté de circulation et stationnement - rue des moulins - INEO
- p50...18.08 Arrêté de circulation et stationnement - cité de la Chasse - RESE
- p51...18.09 Arrêté de circulation et stationnement - route des Huîtres - CODA TP
- p52...18.10 Arrêté de circulation et stationnement "fête du mimosa"
- p53...18-11 Arrêté de circulation et stationnement - Rue Jean Hay - Emménagement

p54...18.12	Arrêté règlementant la circulation et le stationnement - Avenue de la Citadelle
p57...18.13	Arrêté d'alignement individuel "10B rue Gilbert Ranson" AT 1085
p58...18.14	Arrêté de circulation et stationnement - RESE - Impasse des Courlis
p59...18.15	Arrêté de circulation et stationnement - RESE - Village des Amareyeurs
p60...18.16	Arrêté de circulation et stationnement - RESE - Rue des Champs - La Renisière
p61...18.17	Arrêté de circulation et stationnement - Bouygues E&S - PONS
p62...18.18	Arrêté règlementant la circulation et le stationnement - rue Omer Charlet
p63...18.19	Arrêté règlementant la circulation et le stationnement - rue Reytres Frères
p64...18.20	Arrêté d'alignement individuel "2 rue Ravel" BH 793
p65...18.21	Arrêté de circulation et stationnement - rue de fontembre INEO
p66...18.22	Arrêté de circulation et stationnement - rue de la Glacière - INEO
p67...18.23	Arrêté de circulation et stationnement - le Griffault chenal d'Ors - INEO
p68...18.24	Arrêté de circulation et stationnement - rue alsace Lorraine - INEO
p69...18.25	Arrêté de circulation et stationnement - avenue d'Antioche -INEO
p70...18.26	Arrêté de circulation et stationnement - route du Viaduc -INEO
p71...18.27	Arrêté d'alignement individuel " 8 Bd Thiers / 1 rue Béranger" AC 408-409
p72...18.28	Arrêté municipal autorisant un commerçant à occuper le domaine public
p74...18.29	Arrêté règlementant la circulation - rue de l'ancienne distillerie -Battue administrative
p75...18.30	Arrêté d'autorisation de voirie - Agence Société générale
p76...18.31	Arrêté règlementant la circulation et le stationnement - Avenue de la Citadelle
p77...18.32	Arrêté d'alignement individuel "route du Viaduc - Ors" AM n°1472
p78...18.33	Arrêté d'alignement individuel "1 impasse du Calme - La Gaconnière" BC 467
p79...18.34	Arrêté d'alignement individuel "42 rue des Sartières" AT 115-719-720
p80...18.35	Arrêté de circulation - rue de l'ancienne distillerie - COLAS
p81...18.36	Arrêté règlementant la circulation et le stationnement - Avenue de la Citadelle
p82...18.37	Arrêté règlementant la circulation et la stationnement -Pose d'une benne - EHPAD
p83...18.38	Arrêté règlementant la circulation et le stationnement - Orange
p84...18.39	Arrêté règlementant la circulation - Impasse du verger - INEO
p85...18.40	Arrêté de circulation et stationnement - Rue Maréchal Foch - Déménagement
p86...18.41	Arrêté d'alignement individuel "1 bis impasse du Centre - La Bordelinière" AT 137
p87...18.42	Arrêté de circulation et stationnement - rue des écoles -
p88...18.43	Arrêté d'alignement individuel "Sartière de la Bordelinière" - AT 1160-1163-1164
p89...18.44	Arrêté d'alignement individuel "Prise du Grand de la Chevalerie" AN 134-259-260-261
p90...18.45	Arrêté règlementant la circulation et le stationnement - Brocante
p91...18.46	Arrêté règlementant la circulation et le stationnement - Marché
p92...18.47	Arrêté règlementant la circulation et la stationnement - Marché du dimanche
p94...18.48	Arrêté d'alignement individuel " 14 Lotissement les Binaudes 1" AK 1412
p95...18.49	Arrêté portant permission de voirie - ancienne caserne de Boilève
p96...18.50	Arrêté Busage PILORGE Matthieu - BC n° 691
p97...18.51	Arrêté d'alignement individuel "51 rue de la Glacière - La Renisière" AI 713
p98...18.52	Arrêté d'alignement individuel "Bd Thiers - Rue Béranger" AC 408-409
p99...18.53	Arrêté permission de voirie ancienne caserne des pompiers boulevard des écoles
p105...18.54	Arrêté de permission de voirie - Impasse du Verger - RESE
p106...18.55	Arrêté d'alignement individuel " Cité le Bastion" AC 19
p107...18.56	Arrêté d'alignement individuel "8 rue du Maréchal Foch" AC 921
p108...18.57	Arrêté d'alignement individuel "Chemin de Broutille" AI 818-822-824
p109...18.58	Arrêté d'alignement individuel "Chemin de Broutille" AI 817-819-820-821-823
p110...18.59	Arrêté d'alignement individuel "22 rue Gambetta" AC 461-724

- p111...18.60 Arrêté autorisant l'installation d'un manège place de la république -25 mars 31 mai 2018
- p112...18.61 Arrêté d'autorisation de voirie - Déménagement rue Maréchal FOCH
- p113...18.62 Arrêté de Busage - MAISONS LARA - AE 487-491
- p114...18.63 Arrêté d'alignement individuel "rue du Moulin de la Côte" BH 792
- p115...18.64 Arrêté d'alignement individuel "34 rue de l'Oseraie - La Gacornière" BC 487-489-490
- p116...18.65 Arrêté de police de la circulation - Place De Gaulle - INEO - Sébastien Hernandez
- p117...18.66 Arrêté de police de la circulation - boulevard du Maréchal Leclerc - INEO - S. Hernandez
- p118...18.67 Arrêté de police de la circulation - boulevard du Maréchal Leclerc - INEO - S. Hernandez
- p119...18.69 Arrêté de circulation pour l'organisation d'un carnaval - Ass. Parents Elèves

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 26 FÉVRIER 2018

Le vingt-six Février deux mille dix-huit à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Février 2018.

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMÉGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, M. LOT Rémy, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, Mme COURDAVAULT Arlette, M. DUCOTÉ Robert, Mme MALABRE Eliane.

Absents avec pouvoir : -

Absents : M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. RENAUD Michel, M. MICHEAU Philippe, M. PACULL Christophe, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27; Présents : 20; Votants : 20

Ordre du jour :

Affaires générales :

1. Convention de prestation avec le Département – Intervention de la commune sur les périmètres portuaires (Port du Château et Chenal d'Ors).
2. Incorporation de biens immobiliers vacants et sans maître dans le domaine communal.
3. Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.
4. Convention d'occupation Temporaire du Domaine Public avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron – Exploitation de panneaux photovoltaïques sur des toitures de bâtiments communaux.
5. Autorisation pour le dépôt et la signature de la demande de Permis d'Aménager pour l'Aire de stationnement pour camping-cars.
6. Adoption de la Charte d'engagement Eco-Mobilité avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.
7. Dénomination de rues – Lotissement Les Rivages du Château.

Finances :

8. Demande de remise des pénalités de retard pour l'exécution du marché relatif aux travaux de restitution du bâtiment de l'Arsenal et la création d'une salle de spectacle pour le lot 6 (Chauffage-ventilation-climatisation, Plomberie).
9. Convention d'occupation temporaire du domaine public - Loisirs animations.
10. Création d'une carte d'abonnement pour les spectacles « Comédie La Rochelle » à la salle de spectacles – bâtiment de l'Arsenal pour 2018.
11. Convention de partenariat – 1^{er} Festival d'Humour à la Citadelle.

12. Convention pour la réalisation de travaux de génie civil – SDEER - «Effacement réseaux Rues Pierre Wiehn, Molière, Clémenceau et Omer Charlet».
13. Vote de tarif – manège - saison estivale Place de la République.
14. Subvention à une association.

Ressources Humaines :

15. Modification du tableau des emplois permanents et saisonniers – Budget Annexe Structures Touristiques.

Demandes de subvention :

16. Demande de subvention – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 – Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers.
17. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Enfouissement de réseaux Rues Pierre Wiehn, Molière, Clémenceau et Omer Charlet.
18. Demande de subvention – Conseil Départemental – Isolation thermique extérieure Bâtiment de la Mairie (cour intérieure).
19. Demande de subvention – Conseil Départemental – Travaux sur toiture et mise aux normes électriques - Marché communal.
20. Demande de subvention – Conseil Départemental – Agrandissement du Centre Technique Municipal.

Questions diverses



En préambule à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit observée à la mémoire des 2 marins pêcheurs péris en mer ces derniers jours, ainsi qu'à la mémoire du Docteur Jourde, médecin à Saint-Trojan les Bains.

Monsieur le Maire fait lecture des procès-verbaux des Conseils Municipaux en date du 12 Décembre et 22 Décembre 2017. Madame Malabre souhaite rajouter au Procès-verbal du 12 Décembre 2017 son intervention en y ajoutant la mention suivante au rapport 2017-8-1 : « Madame Malabre s'étonne que le délégué ait pu être retenu bien qu'en règlement judiciaire ». Suite à cette intervention, les Procès-Verbaux sont approuvés à l'unanimité sous réserve de l'ajout au Procès-Verbal du 12 Décembre 2017 de la remarque de Madame Malabre.

Les décisions du Maire N°2017-62, 2017-63 et N°2018-01 à 2018-15 (Pas de décision du Maire 2018-03) ont été adressées aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation de la réunion de Conseil Municipal de ce jour et n'ont engendré aucune remarque ou observation.



N° 2018-1-1 : Convention de prestation avec le Département – Intervention de la commune sur les périmètres portuaires (Port du Château et Chenal d’Ors).

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Conformément à la délibération n°403 de l’Assemblée Départementale du 21 Décembre 2017, le Département gère en direct les ports du Château d’Oléron et du Chenal d’Ors à compter du 1^{er} Janvier 2018.

En effet, le Département avait confié l’aménagement, l’entretien et l’exploitation des ports du Château d’Oléron et du Chenal d’Ors à la commune du Château d’Oléron, dans le cadre de contrats de concession arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

A cette date, l’ensemble du matériel et des équipements affectés au budget portuaire est repris par le Département.

Afin de ne pas créer de rupture dans la gestion des ports, la commune apporte un appui technique au Département pour la réalisation d’interventions au sein des périmètres portuaires et prend en charge les abonnements et les différents contrats de maintenance des installations et équipements portuaires dans l’attente d’un transfert effectif des contrats au Département.

L’appui technique de la commune correspond à des prestations de services telles que l’entretien des espaces verts, le démontage des pontons lors des dévasages, opération de manœuvre des vannes de chasse, entretien des cales,...

Ces prestations feront l’objet d’un remboursement par le Département.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d’interventions, de partenariat et les relations financières entre le Département et la commune du Château d’Oléron dans le cadre de l’exploitation des ports du Château d’Oléron et du Chenal d’Ors.

Monsieur le Maire vous propose d’accepter les termes de la convention et de l’autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, **à la Majorité, 3 Contres (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférent avec le Département ainsi que toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Arrivé de M. Philippe MICHEAU

Présents : 21; Votants : 21

N° 2018-1-2 : Incorporation de biens immobiliers vacants et sans maître dans le domaine communal.

Rapporteur : Christiane Vilmot

Vu les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil et notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°323-DDC-B2 du 5 Février 2018 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune du Château d'Oléron ;

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 3 Avril 2017 pour une période de six mois ;

Considérant que les propriétaires des parcelles concernées ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Dès lors, les parcelles référencées ci-dessous sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil.

Section cadastrale	Numéro de plan	Superficie (m ²)
AB	81	98
AP	1	1 370
AP	10	8 060
AP	38	25 600
AV	554	219
AV	566	255
AV	601	350
AY	40	100
AY	42	504
AY	346	137
AY	354	306
AY	357	188
AZ	102	116
AZ	103	354
AZ	107	229
AZ	117	1 126
BE	245	2 048
BE	248	444
BE	257	733
BE	269	249
BE	274	471
BE	304	225
BH	112	15 880
BI	1	5 320
BI	27	12 840
BI	80	37 060
BI	81	2 770
BI	83	12

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- **DÉCIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'**AUTORISE** à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés relatifs aux biens cités ci-dessus.

N° 2018-1-3 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

Rapporteur : Vanessa Parent-Louvel

En application de l'article L211-7 du code de l'environnement et de l'article 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Communauté de communes est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2018, en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

A cet effet, son conseil communautaire a, par une délibération du 25 octobre 2017, voté la modification de ses statuts afin d'ajouter au titre des compétences obligatoires, un nouveau groupe (n°3) relatif à la GEMAPI effectif au 1^{er} janvier 2018 :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement »

Cet article habilite la Communauté de communes à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime *« pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, pour l'exercice des missions suivantes »* :

« 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;

« 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;

« 5° La défense contre les inondations et contre la mer » ;

« 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Ces missions étant évoquées de façon très générale par la loi, il apparaît nécessaire de déterminer, par la présente délibération, les actions qui seront mises en œuvre par la Communauté de communes pour l'exercice de celles-ci (1).

En outre, la parfaite coordination de ces nouvelles interventions avec celles qui sont assurées par des tiers implique de devoir reconnaître à la Communauté de communes des compétences complémentaires dites « hors GEMAPI » (2).

Aussi, il conviendrait que le conseil municipal approuve la proposition de modification statutaire telle que proposée ci-après :

STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 1 : Siège

Le siège de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé au 59, route des allées, à Saint-Pierre-d'Oléron.

Article 2 : Durée

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Comptable

Le comptable de la trésorerie de l'Île d'Oléron assurera la fonction de comptable de la Communauté de communes.

Article 4 : Composition

Conformément à l'arrêté préfectoral n°13-2583 - DRCTE-B2 du 25 octobre 2013 qui fixe le nombre de délégués communautaires,

Chaque commune dont les populations sont comprises entre 0 et 2000 habitants dispose de 3 conseillers communautaires. Un siège supplémentaire par tranche de 1 000 habitants complémentaires (au sens de la population municipale sans double compte de l'année de référence) est accordé aux communes dont les populations dépassent 2 000 habitants.

Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé à 35 sièges répartis ainsi :

Communes	Nombre de sièges
SAINT-PIERRE D'OLERON	8
LE CHATEAU D'OLERON	5
SAINT-GEORGES D'OLERON	5
DOLUS D'OLERON	5
SAINT-TROJAN LES BAINS	3
SAINT-DENIS D'OLERON	3
GRAND-VILLAGE PLAGE	3
LA BREE LES BAINS	3
TOTAL	35

Article 5 : Compétences

La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1- Aménagement de l'espace communautaire :

- * Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification et d'aménagement du territoire élaboré et suivi à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays Marennes Oléron par délégation de compétence au syndicat mixte du pays Marennes Oléron
- * Schéma de secteur
- * Elaboration et promotion de la Charte architecturale et paysagère
- * Harmonisation des règlements d'urbanisme en vigueur dans chacune des communes membres
- * Actions favorisant les déplacements intercommunaux des personnes dans le cadre des orientations définies par le SCOT
- * Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2- Développement économique :

- * Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien

aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

* Actions visant à promouvoir, maintenir, renforcer et favoriser le développement d'une activité agricole durable

Actions de promotion, d'assistance, de soutien et de formation à l'activité économique et à l'emploi, notamment par le versement d'aides directes, dans le cadre du SRDEII

3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

1 Identification des actions attachées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Sur le territoire de l'île d'Oléron, les actions visées au titre des missions relevant de la compétence GEMAPI sont identifiées comme suit. Lorsque cela apparaîtra nécessaire, des programmes de travaux viendront préciser les interventions qui seront réalisées sur une période fixée.

1) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (al. 1°) et entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (al. 2°)

Etudes et actions visant à l'amélioration de la mobilité des écoulements hydrauliques et hydrosédimentaires, incluant :

- la suppression d'ouvrages
- la restauration de zones d'expansion des eaux
- la suppression d'embacles ou obstacles
- l'entretien des réseaux primaires et secondaires (lits, berges et flore de berge) des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale

2) Défense contre les inondations et contre la mer (al. 5°)

• Etudes et actions visant à l'amélioration de la connaissance du risque submersion et d'érosion, l'information de la population et à l'anticipation des situations de crise, incluant l'élaboration d'un programme de surveillance des côtes oléronaises.

• Gestion, entretien et surveillance des ouvrages participant à la protection contre les inondations mises à disposition de la Communauté de communes conformément à la loi, dont la liste sera fixée par délibération suivant les déclarations d'intérêt général (DIG) obtenues ultérieurement ou selon les procès verbaux de mise à disposition des ouvrages dressés entre les exploitants actuels et la Communauté de communes.

• Définition et entretien d'ouvrages de défense douce contre l'érosion marine, dans le cadre des enjeux de submersion, en coordination avec l'ONF pour le volet érosion éolienne, incluant la contribution à l'entretien et à la restauration du cordon dunaire.

• Animation, pilotage et mise en œuvre de programmes d'actions et de prévention des inondations (tels que PAPI).

3) Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (al. 8°)

• Etude et actions visant à la conservation, à la restauration et au suivi de la qualité des habitats naturels, des populations de faunes (y compris espèces migratoires) et de flores des milieux aquatiques ou liées aux zones humides :

- des zones humides terrestres, en particulier les marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale,

- de l'estran, en coordination avec le Parc marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et la réserve naturelle de Moeze -Oléron
- Etudes et actions de protection, de restauration et de suivi de la qualité des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale
- Coordination et soutien des actions de protection, de restauration et d'entretien des marais menées par les associations syndicales, notamment par la signature de convention de gestion des niveaux d'eau
- Participation technique et financière aux travaux et actions incluses dans le périmètre d'associations syndicales.

2. Transfert de compétences complémentaires hors GEMAPI

- Création d'un pôle intercommunal d'accompagnement des communes en cas d'alerte de crise avec mise en place d'un système d'alerte commun
- Gestion et entretien des ouvrages hydrauliques des réseaux primaires et secondaires des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale
- Actions d'animation et de concertation dans les domaines de la compétence GEMAPI

4 - Aménagement , entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La Communauté de communes pourra à tout moment développer de nouveaux services visant à la collecte, l'élimination et la valorisation de déchets de toute nature dans le respect de la réglementation en vigueur.

GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

6- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

7- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie :

- * Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels
- * Education à l'environnement dans les domaines relatifs aux compétences communautaires
- * Lutte contre les chenilles - démoustication - dératisation
- * Construction, gestion et entretien d'un chenil oléronais
- * Nettoyage des plages à l'exclusion des algues d'échouage
- * Soutien à la transition énergétique :
 - * *Contribution à la transition énergétique* : la collectivité, engagée dans un projet de Territoire à Energie Positive, assure le rôle d'animatrice et de pilote de la transition énergétique sur l'Île.
 - * *Plan Climat-Air Energie Territorial* : la collectivité porte la mise en œuvre du PCAET, incluant la réalisation de bilans GES interne et territorial, et anime l'action Climat-Air-Energie du territoire.
 - * *Développement des énergies renouvelables* : réalisation d'études, d'actions de promotion, d'exploitation d'installations sur son propre patrimoine et par délégation sur tout type de patrimoine (public ou privé), soutien aux acteurs locaux

dans la mise en place d'actions, création et gestion d'outils permettant le développement des énergies renouvelables.

- * *Participation au financement des installations de production d'énergies renouvelables* : réalisation, promotion, participation et animation de projets de production d'énergie renouvelable incluant du financement participatif sur les espaces bâtis et fonciers communautaires.
- * *Maîtrise de l'énergie* : réalisation d'études, d'actions de promotion, opérations sur son propre patrimoine, soutien financier aux acteurs locaux (entreprises et particuliers) dans la mise en place d'actions (mobilité, bâtiment, consommations énergétiques des activités économiques), création et gestion d'outils permettant de renforcer la maîtrise énergétique.

8- Politique du logement et cadre de vie :

- * Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- * Elaboration de programmes visant à la mise en œuvre d'opérations de rénovation et d'amélioration de l'habitat
- * Elaboration, mise en place et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- * Actions visant à favoriser l'accueil des travailleurs saisonniers dans le cadre de politiques contractuelles
- * Actions visant à favoriser l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite
- * Actions visant à favoriser l'hébergement des jeunes

9 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- * Construction et entretien des pistes cyclables
- * Construction, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

10- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- * Construction, animation et gestion d'espaces muséographiques, cinématographiques et éducatifs d'intérêt communautaire
- * Actions d'animation et de promotion visant à la mise en réseau des musées et sites de visite patrimoniaux de l'île d'Oléron
- * Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- * Actions de soutien aux manifestations et événements sportifs dont l'attractivité dépasse le cadre communal

11- Action sociale d'intérêt communautaire :

- * Soutien aux associations dans le domaine de l'aide et l'action sociale dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et dont les adhérents ou usagers proviennent d'au moins quatre communes du territoire
- * Construction, entretien et fonctionnement d'une chambre funéraire
- * Construction, entretien et gestion d'une « maison pilote du handicap et du maintien à domicile-plateforme de services sociaux »
- * Actions visant à la mise en place d'une maison médicale de garde

12- Eau

COMPETENCES FACULTATIVES

13- Activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et natation scolaire :

- * Transports et frais liés aux activités pratiquées pour les élèves des écoles élémentaires et les classes de 6ème des collèges de l'île d'Oléron

14- Construction et entretien des bâtiments du Centre d'Expérimentation Pédagogique et Maritime Oléronais (CEPMO)

15- Actions dans les domaines culturels et artistiques :

- * Participation au budget de l'association « école de musique intercommunale » pour l'enseignement de la musique aux élèves âgés de moins de 18 ans et à l'association « la philharmonique oléronaise »

Soutien aux manifestations et événements culturels dont le rayonnement dépasse le cadre communal

16- Politique en matière de sécurité :

- * Sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes, à l'exception de l'hébergement des personnels de surveillance, des frais de raccordement et de terrassement des postes de secours, qui restent à la charge des communes
- * Prise en charge des participations au service Départemental d'Incendie et de Secours
- * Construction et entretien de la caserne de la communauté de brigade de la gendarmerie nationale

17- Construction, entretien et gestion de l'aérodrome de l'île d'Oléron

18- Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse

19- réseaux et services locaux de communication électroniques dans les conditions ou compétences définies à l'article L.1425-1 du CGCT, et permettant l'aménagement numérique pour le haut débit

Ces domaines de compétences pourront être élargis à d'autres en fonction de décisions ultérieures prises par la Communauté de communes, après études préalables si nécessaire.

Article 6 : Ressources de la communauté de communes

Régime fiscal

La Communauté de communes de l'île d'Oléron adopte le régime de la fiscalité mixte (Contribution Economique Territoriale et taxes additionnelles sur les trois taxes ménages) avec des taux propres votés annuellement par le conseil communautaire.

Ressources budgétaires

- Les recettes de la Communauté de communes de l'île d'Oléron comprennent :
- Le produit de la fiscalité directe dite mixte (CET et additionnelle),
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés. S'agissant des ordures ménagères, la Communauté de communes adopte la redevance. Toutefois elle se laisse la possibilité d'opter pour la taxe dans le cadre prévu par la réglementation fiscale en vigueur,
- Le produit des emprunts,

- La Communauté de communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de solliciter le Conseil départemental pour la mise en place d'une taxe départementale de desserte de l'île par un ouvrage d'art (Eco-taxe) et d'encaisser le cas échéant une partie du produit dans le cadre d'une convention d'utilisation des fonds signée avec l'Etat et le Conseil général de Charente Maritime.

Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de la communauté et son bureau et fixe le nombre et la composition des commissions.

Article 8 : Dispositions particulières

Les services de la Communauté de communes de l'île d'Oléron peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte pour mettre en œuvre l'une ou plusieurs des compétences transférées par les communes ou un projet relevant de ses domaines de compétences, sans consultation des communes membres.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

Vu les statuts modifiés ;

Vu la nouvelle définition de l'intérêt communautaire

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron tels qu'exposés ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

N° 2018-1-4 : Convention d'occupation Temporaire du Domaine Public avec la Communauté de Communes de l'île d'Oléron – Exploitation de panneaux photovoltaïques sur des toitures de bâtiments communaux.

Rapporteur : Anne Avril

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Pierre Lhuillier, chargé de mission dans le cadre du projet TEPOS à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron (CDC), a présenté en Municipalité l'évaluation du potentiel photovoltaïque des bâtiments de la commune.

La possibilité est donnée de mettre à disposition à la CDC certaines toitures ou bien d'investir en direct. L'objectif de la CDC étant de développer le photovoltaïque sur l'île d'Oléron.

En cas de mise à disposition gratuite des toitures à la CDC, la commune n'aura aucun investissement à prévoir et ne percevra aucune recette. La CDC investit dans ce projet par endettement et n'aura pas de retour sur investissement avant 12 ans. Les recettes financeront par la suite le service TEPOS.

Considérant que la commune ne souhaite pas investir financièrement pour se lancer dans un projet de développement du photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition de la CDC les toitures des bâtiments communaux suivants :

- Une partie de la toiture de l'école élémentaire Pierre d'Argencourt et l'école maternelle Françoise Dolto ;
- Le gymnase ;
- Les ateliers municipaux (y compris l'agrandissement) ;
- Le tennis couvert ;
- Les vestiaires du terrain de football.

Après en avoir délibéré, **à la Majorité, 1 Contre (Mme Malabre)**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de mettre à disposition les toitures des bâtiments communaux cités ci-dessus ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention annexée à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition de la CDC de l'Île d'Oléron les toitures des bâtiments communaux, à titre gracieux, pour une durée de 30 ans, en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements de production d'énergie photovoltaïque.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-1-5 : Autorisation pour le dépôt et la signature de la demande de Permis d'Aménager pour l'Aire de stationnement pour camping-cars.

Rapporteur : Rémy Lot

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un changement de destination concernant l'Aire municipale d'accueil de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables » située Route des Huitres, d'élaborer un Permis d'Aménager ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de Permis d'Aménager pour l'aire de stationnement pour camping-cars ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-1-6 : Adoption de la Charte d'engagement Eco-Mobilité avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

Rapporteur : Françoise Jouteux

La Communauté de Communes de l'Île d'Oléron est lauréate depuis juin 2015 de l'appel à projet Territoire à Énergie Positive (TEPOs). Le volet « mobilité » vise à réduire l'utilisation de la voiture individuelle, grande consommatrice d'énergie, au profit d'alternatives comme le covoiturage ou les modes doux.

Afin d'impliquer les communes et leurs habitants dans cette démarche, la Communauté de Communes propose l'élaboration d'une charte Éco-Mobilité communale. La commune devra s'engager à choisir trois actions et à les mettre en œuvre. L'ensemble de l'action est accompagné techniquement gratuit par la Communauté de Communes. Cette charte permet de valoriser les actions parfois déjà existantes et d'améliorer l'information disponible pour les habitants.

Le Conseil Municipal désigne un(e) élu(e) référent(e) pour porter le projet.

La charte engage la commune à :

- Définir un référent mobilité au sein de la structure ;
- Relayer la communication de la Communauté de Communes sur la mobilité ;
- Partager ses retours d'expériences à la Communauté de Communes et les autres communes oléronaises ;
- Choisir et mettre en place trois actions en faveur des alternatives à la voiture individuelle.

La Communauté de Communes s'engage à :

- Accompagner et conseiller la collectivité dans le choix et la mise en œuvre d'actions ;
- Communiquer sur les retours d'expériences / les bonnes actions mises en œuvre par la collectivité ;
- Mettre à disposition des moyens de communication valorisant l'engagement de la collectivité.

Le projet de charte est en annexe.

Vu le projet, après en avoir délibéré, **à la Majorité, 1 Contre (M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la Charte d'engagement Eco-Mobilité avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron ;
- **APPROUVE** l'engagement de la commune sur les modalités de ce projet ;
- **DÉSIGNE** Mme Vanessa PARENT LOUVEL comme élue référente pour porter ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

N° 2018-1-7 : Dénomination de rues – Lotissement Les Rivages du Château.

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire indique que le lotissement « Les Rivages du Château » est presque terminé et qu'il y a lieu de dénommer les rues desservant les parcelles, tant pour les adresses des particuliers que pour les administrations telles que la Poste.

Il vous est proposé les noms de rues suivants :

- Rue des Pluviers
- Rue des Bernaches



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de dénommer les rues suivantes :
 - **A l'unanimité**, Rue des Pluviers
 - **A la Majorité, 3 Contres (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, Rue des Bernaches
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-1-8 : Demande de remise des pénalités de retard pour l'exécution du marché relatif aux travaux de restitution du bâtiment de l'Arsenal et la création d'une salle de spectacle pour le lot 6 (Chauffage-ventilation-climatisation, Plomberie).

Rapporteur : Annick Patoizeau

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise DL THERMIQUE, ZI 1 Rue des Bois Merrains 16100 Merpins, était attributaire du lot 6 – Chauffage-ventilation-climatisation, Plomberie, du marché de travaux de restitution de l'aile sud de l'Arsenal, aménagement d'une salle de spectacles et restructuration du bâtiment existant (classé MH) pour un montant de 276 939.50 € HT.

L'entreprise ayant pris un retard important sur le chantier, le Maître d'œuvre a appliqué des pénalités légales lors du Décompte Général Définitif. Conformément à l'engagement contractuel, elles s'élèvent à un montant de 31 774.65 € HT (330 jours calendaires). De plus, une réfaction sur travaux non réalisés d'un montant de 15 000 € HT a été également appliquée. Toutefois, l'entreprise DL Thermique a réalisé depuis tous ces travaux.

Monsieur le Maire vous propose de retenir 165 jours de retard de pénalités représentant la somme de 15 886 € HT (1/3000ème du montant HT du marché X Nombre de jours de pénalité – comme stipulé à l'article n°36 du CCAP) ainsi que d'annuler le montant des réfections de travaux à l'entreprise DL THERMIQUE d'un montant de 15 000 € HT.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'appliquer à l'entreprise DL THERMIQUE 165 jours de retard de pénalités représentant la somme de 15 886 € HT (1/3000ème du montant HT du marché X Nombre de jours de pénalité – comme stipulé à l'article n°36 du CCAP) ainsi que d'annuler le montant des réfections de travaux d'un montant de 15 000 € HT dans le cadre du marché de travaux de restitution de l'aile sud de l'Arsenal, aménagement d'une salle de spectacles et restructuration du bâtiment existant (classé MH) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-1-9 : Convention d'occupation temporaire du domaine public - Loisirs animations.

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, l'association « Loisirs Animations » propose un marché professionnel de la brocante sur une partie de la Place de la République. Il conviendrait de signer avec cette association une convention fixant les obligations de chacune des parties et notamment le prix de la redevance de l'occupation du domaine public et la délimitation de l'espace.

Monsieur le Maire propose que cette redevance évolue comme suit :

- année 2018 : 1 061.21 €
 - année 2019 : 1 082.43 €
 - année 2020 : 1 104.79 €
- Soit une revalorisation de 2 % par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition d'occupation du domaine public à l'association « Loisirs Animations » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour les années 2018, 2019 et 2020.

Un arrêté du Maire fixera les limites de l'emprise de la Place.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe à la délibération ;
- **FIXE** le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour l'association "Loisirs Animations" tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association "Loisirs Animations » la convention correspondante ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-1-10 : Création d'une carte d'abonnement pour les spectacles « Comédie La Rochelle » à la salle de spectacles – bâtiment de l'Arsenal pour 2018.

Rapporteur : Valérie Chansard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la programmation culturelle pour la saison 2017/2018. Celle-ci est composée de manifestations, concerts et spectacles variés, tout public.

Il rappelle également que la salle de spectacle a accueilli plusieurs fois la troupe de « Comédie La Rochelle » en 2017 avec une forte affluence à chaque représentation et qu'à cette occasion, une carte abonnée, avec un tarif préférentiel, avait été créée.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération pour 2018 avec la création d'une carte d'abonnement « Visa Comédie ».

Celle-ci permettra aux personnes intéressées d'accéder à tous les spectacles « Comédie La Rochelle » pour l'année 2018 en bénéficiant d'une réduction significative sur l'ensemble des représentations proposé dans la salle de spectacles. A titre indicatif, la carte d'abonnement engendrera une économie de 40% sur le tarif d'entrée pour l'abonné sur les spectacles pour 2018.

Une carte « abonnée » nominative sera attribuée à chaque personne désireuse de profiter de ces spectacles. Elle donnera droit au détenteur à :

- une place réservée, non numérotée, pour les 4 spectacles « Comédie La Rochelle » ;

A titre indicatif, les dates des spectacles se dérouleront le :

- Samedi 7 avril 2018
- Vendredi 4 mai 2018
- Vendredi 5 octobre 2018
- Samedi 23 novembre 2018

Le nombre de carte d'abonné est limité à 50.

Cette carte abonnement sera mise en vente à partir de début Mars 2018 à la Mairie par la régie « manifestations municipales ».

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du prix de la carte abonnée à 48 € par personne pour l'année 2018, pour les spectacles « Comédie La Rochelle » représentés dans la salle de spectacle de l'Arsenal à la Citadelle.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil Municipal :

- **VALIDE** la création d'une carte d'abonnement pour les spectacles « Comédie La Rochelle » en lien avec la salle de spectacles – bâtiment de l'Arsenal pour l'année 2018 ;
- **PRÉCISE** que cette carte sera nominative et donnera droit au détenteur d'une place réservée pour les 4 spectacles programmés ;
- **FIXE** le tarif à 48 € par carte, limité à 50 exemplaires pour l'année 2018 ;
- **PRÉCISE** que l'encaissement de ces sommes se fera dans le cadre de la régie « Manifestations Municipales » existante ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-1-11 : Convention de partenariat – 1^{er} Festival d'Humour à la Citadelle.

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du 1^{er} Festival d'Humour qui se déroulera dans la salle de spectacles de l'Arsenal à la Citadelle les 2 et 3 Mars 2018. Cette manifestation est le fruit d'un partenariat avec la société 16-19 Productions/Théâtre Comédie La Rochelle.

Ce Festival sera composé de 2 spectacles : la représentation de la pièce de théâtre « Le Clan des Divorcées » vendredi 2 Mars à 21H et le One Man Show de l'artiste Cartouche Samedi 3 Mars à 21H.

Il a été décidé entre la commune et 16-19 Productions/Théâtre Comédie La Rochelle que, pour des raisons pratiques et du fait des délais très courts, 16-19 Productions prendrait en charge les frais liés aux cachets des artistes ainsi que la mise en place de la billetterie.

La commune s'engage, par la suite, à reverser à 16-19 Productions la somme de 13 168 € TTC correspondant aux frais de communication (5 000 €) et aux frais relatifs aux cachets artistiques (8 168 €). En contrepartie, la recette de la billetterie sera intégralement reversée à la commune. A titre d'information, le prix des places a été fixé à 15 € par personne et par spectacle.

La convention qui vous est présentée formalise les conditions d'organisation du Festival et les participations techniques et financières de chaque partie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention annexée à la délibération avec la société 16-19 Productions/Théâtre Comédie La Rochelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-1-12 : Convention pour la réalisation de travaux de génie civil – SDEER - «Effacement réseaux Rues Pierre Wiehn, Molière, Clémenceau et Omer Charlet».

Rapporteur : Bernard Lépie

Monsieur le Maire présente la convention relative aux travaux de génie civil concernant l'effacement des réseaux Telecom des Rues Pierre Wiehn, Molière, Clémenceau et Omer Charlet.

L'étude et le devis sont aujourd'hui terminés. Le coût de cette opération est estimé à 32 615.03 € TTC.

Ce coût ne devrait pas être changé. La participation financière de la commune se fera par remboursement échelonné en cinq annuités, sans intérêts, ni frais.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, qui pourrait être confiée au SDEER.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer la convention de mandat pour la réalisation de travaux de génie civil pour les Rues Pierre Wiehn, Molière, Clémenceau et Omer Charlet.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux de génie civil avec le SDEER concernant l'effacement des réseaux Telecom des Rues Pierre Wiehn, Molière, Clémenceau et Omer Charlet et précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération comme énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-1-13 : Vote de tarif – manège - saison estivale Place de la République.

Rapporteur : Philippe Micheau

La commune accueille durant l'été, comme les années passées, un manège sur la Place de la République, détenu par Monsieur OUVRARD Louis, 116 Chemin de Maisonneuve 86130 Dissay.

Cette occupation temporaire du domaine public donne lieu au versement d'une participation financière.

Il vous est proposé comme pour les autres tarifs municipaux de revaloriser celui-ci de 1 % pour l'année 2018.

Le montant dû pour l'année 2018 serait en conséquence le suivant :

	Tarif 2017	Tarif 2018
Manège / Place de la république	4 143.70 €	4 185.14 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil Municipal :

- **FIXE** les droits dus pour l'occupation du domaine public communal durant la saison estivale 2018 conformément au tableau ci – dessus soit 4 185.14 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant une fois la saison estivale achevée à Monsieur OUVRARD Louis, 116 Chemin de Maisonneuve 86130 Dissay ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-1-14 : Subvention à une association.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire propose d'allouer la subvention suivante :

Désignation de l'association	Montant
Association syndicale du Marais de l'Etier Neuf 17 Bis Rue des Romains 17480 Le Château d'Oléron	1 000 € - Entretien et débroussaillage des berges du Chenal.

Monsieur le Maire précise que cette somme sera automatiquement reprise dans le budget 2018 et imputée à l'article 657.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au versement de la subvention ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que cette somme sera automatiquement reprise dans le budget 2018 et imputée à l'article 657.

N° 2018-1-15 : Modification du tableau des emplois permanents et saisonniers – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des emplois permanents et saisonniers liés au Budget Annexe Structures Touristiques.

Ce tableau est mis en place à compter de 2018, et sera valable jusqu'à une nouvelle modification soumise au Conseil Municipal.

TABLEAU ANNUEL (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)					
Types de contrats	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire	Type d'emplois	Pourvu	Non pourvu (au jour de la présente)
Contrat à durée indéterminée de droit privé	2	Temps complet	emploi permanent	1	1
Contrat à durée déterminée de droit privé	4	1 Temps complet pour 2 mois	emplois non permanents (saisonnier)	1	
		1 temps complet (non complet en fonction de la saisonnalité) pour 7 mois			1
		1 temps complet pour 2 mois			1
		1 temps complet (non complet en fonction de la saisonnalité) pour 4 mois			1
TOTAL	6			2	4

Monsieur le Maire vous propose de valider ces modifications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les modifications du tableau des emplois du Budget Annexe Structures Touristiques telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2018-1-16 : Demande de subvention – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 – Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers.

Rapporteur : Jim Roumégous

Monsieur le Maire rappelle la construction de la nouvelle caserne des pompiers qui est opérationnelle depuis la fin de l'année dernière.

L'actuelle caserne pourrait accueillir, une fois le bâtiment libéré, des locaux associatifs. Pour la réalisation de ce projet, une réhabilitation et un réaménagement du bâti est nécessaire. Ces travaux

porteraient, pour partie, sur la restructuration du garage, la réhabilitation des salles d'activités et locaux divers, et le renforcement de la charpente.

Le montant estimatif des travaux et de la maîtrise d'œuvre s'élève à 636 564,36 € HT.

Une rencontre avec l'architecte des bâtiments de France a été organisée et a obtenu l'avis favorable, en tenant compte du contexte proche de la citadelle.

Le projet concerne une rénovation d'environ 380 m².

Les travaux comprennent entre autre :

- Le désamiantage du bâtiment ;
- La démolition et l'évacuation de l'ensemble des cloisons, plafonds, doublages et menuiseries non conservés ;
- La réalisation de micropieux ;
- Le changement des huisseries intérieures et extérieures ;
- L'isolation des murs et plafonds ;
- La mise en place de faux plafonds acoustiques ;
- La création d'une rampe PMR ;
- L'éclairage électrique de type LED ;
- Le raccordement à la chaufferie bois communal ;

Suite à l'estimation définitive du cout prévisionnel des travaux – phase PRO, transmise par le Maître d'œuvre, il conviendrait de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit (en tenant compte des options et variantes) :

DEPENSES HT		RECETTES	
Désamiantage	35 000,00 €	D.E.T.R. 2018 (18,38%)	117 004,09 €
Gros œuvre - Démolitions	110 808,00 €		
Etanchéité	36 737,65 €		
bardage zinc et veture	20 193,73 €	FEDER (11,62%)	73 957,31 €
Serrurerie	11 889,00 €		
Menuiseries extérieures	70 900,00 €		
Menuiseries intérieures	87 542,90 €	Conseil Départemental (25%)	159 142,00 €
Cloisons, doublages, plafonds, faux plafonds	34 952,04 €		
Revêtement de sols souples, faïence, carrelage	19 089,55 €		
Peintures	25 048,74 €	FSIPL (25%)	159 148,09 €
Chauffage, plomberie, ventilation	58 323,94 €		
Electricité	31 710,82 €		
Fondations spéciales	20 070,00 €	Commune (20%)	127 312,87 €
S/Total travaux	562 266,37 €		
Maitrise d'Œuvre, missions annexes	74 297,99 €		
TOTAL	636 564,36 €		636 564,36 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018, catégorie d'opération « patrimoine communal » pour la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers à hauteur de 18,38 % du montant de la dépense prévisionnelle ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2017 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-1-17 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Enfouissement de réseaux Rues Pierre Wiehn, Molière, Clémenceau et Omer Charlet.

Rapporteur : Bernard Lépie

Monsieur le Maire rappelle que la commune va faire réaliser l'enfouissement des réseaux Télécom concernant les Rues Pierre Wiehn, Molière, Clémenceau et Omer Charlet.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes.

Le montant de l'opération est estimé à 27 179.19 € HT (32 615.03 € TTC).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du Conseil Départemental, au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2018-1-18 : Demande de subvention – Conseil Départemental – Isolation thermique extérieure Bâtiment de la Mairie (cour intérieure).

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'isolation réalisés ces dernières années sur divers bâtiments communaux avec pour objectif la réduction de la consommation énergétique.

Les travaux sur le bâtiment de la mairie ont consisté au remplacement de toutes les huisseries. Pour compléter ce programme et afin d'améliorer les performances, Monsieur le Maire propose d'isoler extérieurement les murs sur la partie nord du Bâti (côté cour intérieure).

Le montant de cette opération s'élève à 8 930.90 € HT.

Ces travaux d'isolation peuvent faire l'objet de la participation financière de la part du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental, au titre du Fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2018-1-19 : Demande de subvention – Conseil Départemental – Travaux sur toiture et mise aux normes électriques – Marché communal.

Rapporteur : Anne Avril

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux sur le marché couvert. En raison notamment de la vétusté des matériaux (infiltration d'eau) et de mise en sécurité et aux normes des installations électriques, il s'agit de remplacer :

- Une partie de la toiture du marché couvert : 5 989.74 € HT ;
- La couverture des tonnelles extérieures : 27 836.00 € HT ;
- Les chéneaux des auvents extérieurs et les descentes de gouttière : 17 620.00 € HT ;
- Les coffrets électriques extérieurs : 1 798.05 € HT ;
- Les luminaires extérieurs : 3 955.81 € HT

Le montant total de cette opération s'élève donc à 57 199.60 € HT.

Ces travaux de rénovation peuvent faire l'objet de la participation financière de la part du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental, au titre du Fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2018-1-20 : Demande de subvention – Conseil Départemental – Agrandissement du Centre Technique Municipal.

Rapporteur : François Ferreira

La commune du Château d'Oléron souhaite agrandir cette année le Centre Technique Municipal. Il est envisagé de construire un bâtiment d'une superficie d'environ 400 m² afin d'accueillir notamment les différents véhicules, engins et matériels municipaux.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 215 198.11 € HT se décomposant comme suit :

Mission/Lot	Entreprise	Montant du Marché (HT)
Mission CSPS	CGF Atlantique	875.00 €
Lot N° 1 (VRD)	COLAS OLERON	90 274.36 €
Lot N° 2 (Maçonnerie)	ALM ALLAIN	49 000.00 €
Lot N° 3 (Charpente/couverture/ bardage)	Entreprise CHEVALIER	61 048.75 €
Maitrise d'Œuvre	Agence Sourd/Durand	14 000.00 €
TOTAL		215 198.11 €

Ces travaux d'agrandissement peuvent faire l'objet de la participation financière de la part du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental, au titre du Fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

Pas de questions diverses

Séance levée à 20H50



COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 20 MARS 2018

Le vingt Mars deux mille dix-huit à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Mars 2018.

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMÉGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, Mme COURDAVAULT Arlette, M. DUCOTÉ Robert, Mme MALABRE Eliane.

Absents avec pouvoir : M. LOT Rémy a donné pouvoir à Mme HUMBERT Micheline, M. PACULL Christophe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise.

Absents : M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. RENAUD Michel, M. MICHEAU Philippe, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

M. Cyril PAIN a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 19 ; Votants : 21.

Ordre du jour :

Finances :

1. Débat d'Orientations Budgétaires.
2. Emplacement forain temporaire – Place de la République.
3. Subvention – Stage étudiant à l'étranger.
4. Cession gratuite d'un terrain au profit de la commune.
5. Autorisation pour la prise en charge par la commune des dépenses et recettes liées à la gestion du port du Château et du Chenal d'Ors.
6. Nouvelle convention avec le Syndicat Départemental de la voirie pour la conception de l'aménagement des rues intra-muros et réalisation de travaux et demandes de subvention – suite aux modifications décidées en réunion de travail.
7. Transfert au SDEER de la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE).

Ressources Humaines :

8. Modification du tableau des emplois permanent.

Demandes de subvention :

9. Demande de subvention – Communauté de Communes de l'Île d'Oléron – Renforcement de la charpente d'un bâtiment - agrandissement du Centre Technique Municipal.

Questions diverses



Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 Février 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité. Les décisions du Maire N°2018-17 à 2018-20 ont été

adressées aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation de la réunion de Conseil Municipal de ce jour et n'ont engendré aucune remarque ou observation.



N° 2018-2-1 : Débat d'Orientations Budgétaires.

Rapporteur : M. le Maire et Maryse Charlassier (DGS).

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, un débat portant sur les orientations budgétaires a lieu au sein du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

Monsieur le Maire présente une analyse financière basée sur les ratios règlementaires permettant de mesurer l'évolution des principales masses budgétaires.

Cette analyse est complétée par plusieurs présentations portant notamment sur l'évolution des dépenses et des recettes de la section d'investissement, l'évolution du produit fiscal, ainsi qu'une simulation d'augmentation des taux d'imposition pour 2018.

Un recensement non exhaustif des besoins d'investissements ainsi que des recettes d'investissements prévisibles est présenté.

Un programme pluriannuel des investissements est présenté.

Ces documents ont également été présentés en commission des finances et ont tous été communiqués aux membres du Conseil Municipal afin que chacun puisse en prendre connaissance, donner son avis et débattre en toute connaissance de cause.

Vu les documents présentés ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que tous les conseillers municipaux ont pris connaissance des documents présentés avant le Débat d'Orientations Budgétaires pour donner leur avis et en débattre en toute connaissance de cause ;
- **DECLARE** avoir tenu son débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-2-2 : Emplacement forain temporaire – Place de la République.

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire propose de louer à Monsieur Eddy Douet une partie du domaine public d'environ 90 m² située entre l'Office de Tourisme et le bureau de poste afin d'y installer un manège pour enfant, et ce, du 31 Mars au 27 Mai 2018 (dates à titre indicatif hors montage et démontage de la structure).

Il propose un montant de 600 € pour la durée d'occupation du domaine public, à charge également pour Monsieur Eddy Douet de faire installer à ses frais un coffret forain provisoire pour l'alimentation électrique.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les droits dus pour l'occupation du domaine public communal à M. Eddy DOUET pour la période des vacances de Pâques 2018 sur une partie de la Place de la République à 600 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant dès la fin de l'occupation ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-2-3 : Subvention – Stage étudiant à l'étranger.

Rapporteur : Jim Roumégous

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une étudiante, résidente sur la commune, en Master 1 Management des activités hôtelières et touristiques à l'Université de la Rochelle a adressé une demande d'aide financière à la commune pour la réalisation d'un stage à l'étranger.

Ce stage s'effectuerait en Indonésie du 12 Avril au 7 Septembre 2018 au sein de l'Hôtel Novotel Lombok Resort and Villas.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà, par le passé, soutenu ce type de projet afin d'aider les étudiants à réaliser leur stage dans de bonnes conditions.

Il propose de verser une aide de 500 € pour financer une partie des dépenses liées à ce stage.

Monsieur le Maire vous demande d'accepter cette proposition et de l'autoriser à signer toutes pièces et à réaliser toutes démarches relatives à la délibération à venir.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le versement d'une aide de 500 € à Madame Coralie Domanec, 11 Rue des Jardins 17480 Le Château d'Oléron, pour la réalisation d'un stage à l'étranger ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces et réaliser toutes démarches relatives à la présente délibération.

N° 2018-2-4 : Cession gratuite d'un terrain au profit de la commune.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire présente le plan de bornage établi en 2014, lors d'une division parcellaire d'un terrain situé à l'angle de la Rue de la Libération et la Rue du Chemin Vert, appartenant aux consorts Richard (Mme Richard née Montil Yvonne, Mme Malherbe née Richard Corinne, Mme Giraudon née Richard Marie-José) pour la mise en vente de trois terrains.

Il avait été convenu de donner un alignement sur le terrain bordant cette intersection, attribuant gratuitement à la commune une bande de 32 m². Afin de régulariser cet accord, les consorts Richard doivent procéder à la cession gratuite de cette parcelle cadastrée AD N° 1250 « La Martine » au profit de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-2-5 : Autorisation pour la prise en charge par la commune des dépenses et recettes liées à la gestion du port du Château et du Chenal d'Ors.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire rappelle la fin de la concession portuaire pour les ports du Château d'Oléron et du Chenal d'Ors à partir du 31 Décembre 2017. Le Département de la Charente-Maritime reprend donc la gestion de plein droit.

Monsieur le Maire a présenté lors du dernier Conseil Municipal une convention de prestations de service fixant les modalités d'interventions, de partenariat et les relations financières entre le Département et la commune du Château d'Oléron dans le cadre de l'exploitation des ports du Château d'Oléron et du Chenal d'Ors.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune écriture budgétaire n'est possible sur les 2 budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour autant des prélèvements automatiques notamment de factures d'électricité, l'encaissement des soldes de la régie du port, ainsi que des annulations ou réductions de titre des années antérieures sont encore susceptibles de se présenter.

Monsieur le Maire propose de payer ou d'encaisser les montants à intervenir sur le budget de la commune, et d'autoriser Monsieur le Trésorier à procéder aux écritures comptables correspondantes, en attendant de pouvoir les régulariser avec le Département par le biais d'une convention financière.

Après en avoir délibéré, **à la Majorité, 1 Abstention (M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de payer et d'encaisser les montants à intervenir liés à l'exploitation des ports du Château d'Oléron et du Chenal d'Ors sur le budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Receveur Municipal à procéder aux écritures comptables correspondantes ;
- **DIT** que ces sommes seront régularisées avec le Département par le biais d'une convention financière à venir ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-2-6 : Nouvelle convention avec le Syndicat Départemental de la voirie pour la conception de l'aménagement des rues intra-muros et réalisation de travaux et demandes de subvention – suite aux modifications décidées en réunion de travail.

Rapporteur : Vanessa Parent-Louvel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2016-9-4 du 13 Décembre 2016 l'autorisant à signer la convention avec le Syndicat Départemental de la voirie pour la conception de l'aménagement des rues intra-muros et la réalisation de travaux.

Au vu des différentes réunions de travail qui se sont déroulées avec tous les partenaires, et du choix des orientations demandées par la commune, il y a lieu de modifier les termes de la convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie.

L'opération serait envisagée par tranches (cinq) avec une programmation pluriannuelle qui pourrait s'échelonner de 2018 à 2022. Les travaux porteraient sur :

- L'aménagement de l'espace public pour l'organisation de la vie du centre bourg ;
- La circulation des véhicules ;
- La sécurisation des piétons et cyclistes ;
- La prise en compte de l'accessibilité ;
- L'aménagement d'espaces communs et paysagers en tenant compte de l'aspect architectural du site ;
- L'aménagement et ou création du réseau d'eaux pluviales ;

L'enjeu des travaux étant de revoir l'organisation de la vie du centre bourg d'un point de vue économique, sécuritaire, écologique, paysager, architectural et social.

La mission de maîtrise d'œuvre serait fixée à 3.87 % du montant des travaux HT, auquel s'ajoute une mission d'assistance au suivi de l'exécution des travaux par un architecte-concepteur. La convention prévoit également différentes études (levés topographiques, études géotechniques).

L'enveloppe financière prévisionnelle pour ces travaux (Hors Maîtrise d'Œuvre et missions annexes) ne sera précise qu'au stade de la mission « Projet ». Cependant, compte tenu des surfaces de l'opération, on peut évaluer, selon les objectifs qualitatifs de l'aménagement, un coût des travaux évalué par ration global au m² de l'ordre de 6 433 200 € HT, se décomposant comme suit :

Tranches	Descriptions	Montants
Tranche 1 (surface de 11 800 m ²)	Rues des Ecoles, de Verdun au bourg, de la Plaine, Gargouilleau, Béranger, Marceau, une parties des rues des Remparts, Aliénor d'Aquitaine et Alsace Lorraine, Boulevards Thiers, des Ecoles et du Général Paquette	1 716 400 €
Tranche 2 (surface de 8 600 m ²)	Rue Lafayette; une partie de l'avenue d'Antioche et de la rue des Remparts; Place du Général de Gaulle; Boulevard Général Leclerc	1 352 800 €
Tranche 3 (surface de 15 200 m ²)	Une partie des rues Alsace Lorraine, Pierre Wiehn, Marceau, Chanzy et Béranger; Rue et impasse Molière; Rues Omer Charlet, Reytre Frères, Isolée, Georges Clémenceau, Pierre Loti, du Temple et Gambetta	2 117 200 €
Tranche 4 (surface de 4 800 m ²)	Rue André Bouineau, Jean Hay et du Maréchal Foch; une partie de la rue Chanzy	646 800 €
Tranche 5 (surface de 5 000 m ²)	Rue Benjamin Delessert et une partie de la rue Aliénor d'Aquitaine	600 000 €
Montant HT		6 433 200 €

De plus, Monsieur le Maire informe que ce projet peut être subventionné par l'Etat au titre du Contrat de Ruralité, dont les volets sont les suivants :

- Accès aux services et aux soins ;
- Revitalisation des Centres-Bourgs ;
- Attractivité du territoire ;
- Mobilités ;
- Transition écologique ;
- Cohésion sociale.

La commune a axé son projet sur trois thèmes principaux :

1. Revitalisation du centre bourg :

- Créer une politique dynamique autour de la rénovation du bâti du centre bourg en relançant des aides publiques telles que l'ANAH,
- Rendre plus sécurisants et harmonieux tous types de déplacements au sein du centre bourg
- Réflexion sur la signalétique globale et le plan de circulation
- Invitation à la découverte et mise en valeur du petit patrimoine bâti du centre bourg
- Développement des parcours cyclistes en centre bourg en lien avec les différentes pistes cyclables déjà existantes pour créer une continuité et un lien entre elles.

1. Maintien du commerce et services de proximité

- Prise en compte de l'accessibilité des commerces et mise en place d'arrêt minutes pour favoriser l'accès aux commerces et services de proximité,
- Favoriser l'accès et le cheminement du centre bourg pour les personnes à mobilité réduite pour les commerces de proximité et les services (médicaux, paramédicaux, administratifs, sociaux...)
- Développement du marché couvert, marché dominical et estival en relation avec l'exploitant de la DSP et les commerçants du centre bourg (stationnement, animation, gestion des déchets, propreté de la ville ...).

2. Attractivité du territoire

- Mise en valeur du patrimoine bâti en créant une continuité physique et géographique entre la citadelle et l'espace portuaire ;
- Développement touristique avec chemin de découverte à travers le bourg historique de la commune ;
- Développement culturel et associatif avec un relais d'informations sur la programmation culturelle et les animations du centre bourg ;
- Développement de l'économie de proximité en cohérence de la stratégie de biens et service (relation directe, circuits courts et vente en directe, commerce de face-à-face mais aussi, représentant des activités en lien direct avec le territoire et le savoir-faire local ;
- Dynamiser l'activité du centre bourg en complément des activités déjà existantes (ostréiculture, métiers de la mer, artisanat d'art...).

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de solliciter, pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues Intra-muros, l'aide de :

- l'Etat,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- la Région Nouvelle-Aquitaine,
- du Département de la Charente-Maritime,
- la Communauté de Communes,
- du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron.

Après en avoir délibéré, à la **Majorité, 2 Contres (Mme Courdavault et M. Ducoté) et 1 Abstention (Mme Malabre)**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de rapporter la délibération N° 2016-9-4 du 13 Décembre 2016 ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention, jointe en annexe, pour la conception de l'aménagement des rues intra-muros du bourg et la réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Départemental de la voirie pour la conception de l'aménagement des rues intra-muros et la réalisation de travaux.
- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum,
 - De l'Etat,
 - De la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
 - De la Région Nouvelle-Aquitaine,
 - Du Département de la Charente-Maritime,
 - De la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron,
 - Du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennais Oléron.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-2-7 : Transfert au SDEER de la compétence « Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques » (IRVE).

Rapporteur : Anne Avril

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37 permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable » (ci-après IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente Maritime (SDEER) approuvés par l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2017, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement ;

Considérant le schéma départemental de recharge de véhicules électriques élaboré par le Conseil Départemental de la Charente Maritime, dans lequel la commune du Château d'Oléron est concernée par le réseau optionnel avec **1** borne ;

Considérant la délibération n° C2017-17 du Comité Syndical du SDEER relative à la mise en place de la compétence IRVE, par laquelle le SDEER décide de déployer une infrastructure de recharge de 57 sites identifiés dans le schéma départemental et que, pour ce projet, le SDEER :

- Décide de prendre en charge la totalité de l'investissement pour les bornes installées sur le territoire de communes où il perçoit la TCCFE (Raccordement électrique, fourniture et pose des bornes, aménagement du site, notamment) ;
- Décide que, lorsqu'il ne perçoit pas la TCCFE pour leur territoire, le SDEER sollicitera des communes concernées une contribution de 80% du montant d'investissement (moins les éventuelles subventions) pour les bornes installées sur leur territoire ;
- Décide de prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation des bornes ;

Considérant l'abandon du projet de groupement de commande pour l'achat de bornes électriques initié par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron afin d'équiper les communes Oléronaises de cet équipement ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de transférer au SDEER la compétence optionnelle « Infrastructure de recharge de véhicules électriques pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

N° 2018-2-8 : Modification du tableau des emplois permanent.

Rapporteur : Maryse Charlassier (DGS)

Suite aux propositions d'avancement de grade transmis par le Centre de Gestion pour l'année 2018, et pour tenir compte du reclassement des agents à compter du 1^{er} mai 2018, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs suivant en créant :

- 13 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe et en supprimant 13 postes d'Adjoint Technique.

Commune de Le Château d'Oléron							
Tableau des emplois permanents au 1er mai 2018							
	Filière	Grades	effectifs théoriques	Temps Complet	Temps Non Complet	Non Pourvu	Observations
Emplois permanents à temps complet et non complet	Filière Administrative	Attaché Hors Classe	1			1	non pourvu
		D.G.S de 10 000 à 20000 habitants	1	1			CHARLASSIER Maryse
		Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1			GUEGAN Maurice
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	3	3			MIRA Danielle, BAUDET Nadia, FAVRE Gérard
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	3	3			GUITTARD Catherine, NOIZET Pascale, FLAMANT Valérie
		Adjoint Administratif Territorial	3	3			LE BRIS Alexandra, LE RIBAUT Camille, PLINGUET Tiffanie
	Filière Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	1	1			DELARGE Herve
	Filière Police	Gardien-Brigadier	1	1			BERGER Thérèse
	Filière Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	1			FAIVRE Sébastien
		Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1			CAILLON Fred
		Adjoint Technique principal de 2ème classe	2 (+13)	2 (+12)	(+1) à 17 H 30		NOBLE Katia, MORGAT Annette, BRIAT Patrice (17H30), CHENILLEAU Jean-Michel, CORABOEUF Fabrice, CORABOEUF Nadine, FAIVRE Séverine, FAVRE Brigitte, FAVRE Christian, GUINOT Brigitte, LIS Pascal, NORMANDIN Freddy, TESSIER Sandrine, VIDEAU Olivier, VILLELEGIER Patrice.
		Adjoint Technique	28 (-13)	25 (-12)	3 emplois dont 2 (-1) à 17H30 et 1 à 30H		FAURE Virginie (17H30), FLAMANT Laurie, GARCIA Jean-Louis, GROUX Jérôme, MASSE Johnny, MASSE Mickael, DE ALMEIDA Maria, GIRAUD Marlène, VALETTE Alan, JOUSSELIN David, Gaudron Kevin, JEAN David, GUINOT Stéphanie, LISMANON (30 heures), CHAUVIN Bruno.
		TOTAL		46	42	3	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** les modifications du tableau des emplois permanents telles que présentées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-2-9 : Demande de subvention – Communauté de Communes de l'Île d'Oléron – Renforcement de la charpente d'un bâtiment - agrandissement du Centre Technique Municipal.

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2018-1-4 du 26 Février 2018 l'autorisant à signer la convention avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour la mise à disposition de toitures de certains bâtiments communaux pour l'installation et l'exploitation d'équipements de production d'énergie photovoltaïque.

Pour mémoire, dans le cadre de son projet « Territoire à Energie Positive », la Communauté de commune de l'Île d'Oléron (CCIO) a lancé plusieurs actions pour développer les installations photovoltaïques sur son territoire. Parmi ces actions, il a été proposé aux communes de réaliser gratuitement l'évaluation du potentiel photovoltaïque de leur patrimoine bâti, et de mettre des toitures à disposition de la CCIO durant 30 ans pour que celle-ci y développe des projets photovoltaïques.

Dans ce contexte, la commune du Château d'Oléron a accepté de mettre à disposition plusieurs bâtiments parmi lesquels un nouveau hangar au niveau de son Centre Technique Municipal. La construction de ce nouveau hangar doit débiter dans les prochaines semaines.

La mise en place de panneaux photovoltaïques nécessitera un renforcement de la charpente pour garantir la capacité de celle-ci à supporter le surpoids généré. Aussi, il est proposé d'anticiper cette intervention et de renforcer la charpente dès la construction du hangar. Cela évitera ultérieurement des frais dus à l'étude de structure et à l'organisation d'un nouveau chantier.

Un devis de 7 320.61 € HT a été obtenu par la commune auprès de la SARL Chevalier, en charge de la construction du hangar, ce devis sera traité par avenant au lot N° 3 « Charpente – Bardage - Couverture » dans le cadre du marché de travaux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, au titre d'un fonds de concours, une aide financière d'un montant de 7 320,61 € afin de procéder au renforcement de la charpente dès la construction du hangar ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-2-9-1 : Demande de subvention - DSIL 2018 – Contrat de Ruralité - Aménagement des rues intra-muros (Tranche 1).

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des rues intra-muros de la ville.

L'opération serait envisagée par tranches (cinq) avec une programmation pluriannuelle qui pourrait s'échelonner de 2018 à 2022. Les travaux porteraient sur :

- L'aménagement de l'espace public pour l'organisation de la vie du centre bourg ;
- La circulation des véhicules ;
- La sécurisation des piétons et cyclistes ;
- La prise en compte de l'accessibilité ;
- L'aménagement d'espaces communs et paysagers en tenant compte de l'aspect

- architectural du site ;
- L'aménagement et ou création du réseau d'eaux pluviales ;

L'enjeu des travaux étant de revoir l'organisation de la vie du centre bourg d'un point de vue économique, sécuritaire, écologique, paysager, architectural et social.

La mission de maîtrise d'œuvre serait fixée à 3.87 % du montant des travaux HT, auquel s'ajoute une mission d'assistance au suivi de l'exécution des travaux par un architecte-concepteur. La convention prévoit également différentes études (levés topographiques, études géotechniques).

L'enveloppe financière prévisionnelle pour ces travaux (Hors Maîtrise d'Œuvre et missions annexes) ne sera précise qu'au stade de la mission « Projet ». Cependant, compte tenu des surfaces de l'opération, on peut évaluer, selon les objectifs qualitatifs de l'aménagement, un coût des travaux évalué par ration global au m² de l'ordre de 6 433 200 € HT, se décomposant comme suit :

Tranches	Descriptions	Montants
Tranche 1 (surface de 11 800 m ²)	Rues des Ecoles, de Verdun au bourg, de la Plaine, Gargouilleau, Béranger, Marceau, une parties des rues des Remparts, Aliénor d'Aquitaine et Alsace Lorraine, Boulevards Thiers, des Ecoles et du Général Paquette	1 716 400 €
Tranche 2 (surface de 8 600 m ²)	Rue Lafayette; une partie de l'avenue d'Antioche et de la rue des Remparts; Place du Général de Gaulle; Boulevard Général Leclerc	1 352 800 €
Tranche 3 (surface de 15 200 m ²)	Une partie des rues Alsace Lorraine, Pierre Wiehn, Marceau, Chanzy et Béranger; Rue et impasse Molière; Rues Omer Charlet, Reytre Frères, Isolée, Georges Clémenceau, Pierre Loti, du Temple et Gambetta	2 117 200 €
Tranche 4 (surface de 4 800 m ²)	Rue André Bouineau, Jean Hay et du Maréchal Foch; une partie de la rue Chanzy	646 800 €
Tranche 5 (surface de 5 000 m ²)	Rue Benjamin Delessert et une partie de la rue Aliénor d'Aquitaine	600 000 €
Montant HT		6 433 200 €

Monsieur le Maire informe que ce projet peut être subventionné par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre du Contrat de Ruralité dont les volets sont les suivants :

- Accès aux services et aux soins ;
- Revitalisation des Centres-Bourgs ;
- Attractivité du territoire ;
- Mobilités ;
- Transition écologique ;
- Cohésion sociale.

La commune a axé son projet sur trois thèmes principaux :

3. Revitalisation du centre bourg :

- Créer une politique dynamique autour de la rénovation du bâti du centre bourg en relançant des aides publiques telles que l'ANAH,
- Rendre plus sécurisants et harmonieux tous types de déplacements au sein du centre bourg
- Réflexion sur la signalétique globale et le plan de circulation
- Invitation à la découverte et mise en valeur du petit patrimoine bâti du centre bourg
- Développement des parcours cyclistes en centre bourg en lien avec les différentes pistes cyclables déjà existantes pour créer une continuité et un lien entre elles.

4. Maintien du commerce et services de proximité

- Prise en compte de l'accessibilité des commerces et mise en place d'arrêt minutes pour favoriser l'accès aux commerces et services de proximité,
- Favoriser l'accès et le cheminement du centre bourg pour les personnes à mobilité réduite pour les commerces de proximité et les services (médicaux, paramédicaux, administratifs, sociaux...)
- Développement du marché couvert, marché dominical et estival en relation avec l'exploitant de la DSP et les commerçants du centre bourg (stationnement, animation, gestion des déchets, propreté de la ville ...).

5. Attractivité du territoire

- Mise en valeur du patrimoine bâti en créant une continuité physique et géographique entre la citadelle et l'espace portuaire ;
- Développement touristique avec chemin de découverte à travers le bourg historique de la commune ;
- Développement culturel et associatif avec un relais d'informations sur la programmation culturelle et les animations du centre bourg ;
- Développement de l'économie de proximité en cohérence de la stratégie de biens et service (relation directe, circuits courts et vente en directe, commerce de face-à-face mais aussi, représentant des activités en lien direct avec le territoire et le savoir-faire local ;
- Dynamiser l'activité du centre bourg en complément des activités déjà existantes (ostréiculture, métiers de la mer, artisanat d'art...).

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – année 2018, dans le cadre d'un contrat de Ruralité pour la première tranche.

Le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	MONTANT HT	FINANCEUR (sollicité)	MONTANT
Tranche 1 (surface de 11 800 m²) Rues des Ecoles, de Verdun au bourg, de la Plaine, Gargouilleau, Béranger, Marceau, une parties des rues des Remparts, Aliénor d'Aquitaine et Alsace Lorraine, Boulevards Thiers, des Ecoles et du Général Paquette	1 716 400,00	DSIL 2018 - Contrat de Ruralité	100 000,00
		Conseil Départemental	448 534,98
		Conseil Régional	358 827,99
Maitrise d'Œuvre et études (tranche 1)	66 424,68	Fonds propre	886 776,96
Missions annexes (tranche 1) - proratisé	11 315,25		
TOTAL HT	1 794 139,93		1 794 139,93

Après en avoir délibéré, à la Majorité, 2 Contres (Mme Courdavault et M. Ducoté) et 1 Abstention (Mme Malabre), le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018 dans le cadre d'un Contrat de Ruralité pour la réalisation de la tranche 1 de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de Madame Arlette Courdavault pour le groupe d'élus de l'Opposition « Agir Autrement Ensemble » en y apportant les réponses aux questions posées - Annexée au compte-rendu.

Séance levée à 21H05



ARRETE MUNICIPAL PORTANT abrogation de l'arrêté N° 17.264 portant
A TITRE TEMPORAIRE, DEVIATION DE LA CIRCULATION
PERIL

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2213-1 à L.2213-6

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I- 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu mon arrêté en date du 2 novembre 2017 N° 17.264 portant à titre temporaire déviation de la circulation et mise en péril d'un bâtiment.

Vu le rapport d'expertise rendu le 12 décembre 2017 et ses conclusions, annexé au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N° 17-264 du 02 novembre 2017 portant à titre temporaire déviation de la circulation et mise en péril d'un bâtiment (agence de la Société Générale, 7 Place du Général De Gaulle) au Château d'Oléron est **abrogé**.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Château d'Oléron,

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de le Château d'Oléron, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Le Château d'Oléron, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 5 Janvier 2017
Le Maire,
Michel PARENT

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Françoise JOUTEUX



Acte non transmissible

Publié en Mairie le : 5/01/2017

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 02 Janvier 2018 par laquelle FONCIER-EXPERTS, domicilié 125 Petite rue St-Matthieu – 78550 HOUDAN, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n° 359 situé 46 rue Alsace Lorraine, appartenant à Monsieur et Madame VILLAIN Philippe.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 09/01/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement du bâtiment existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame VILLAIN de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 09 Janvier 2018



Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 29 Décembre 2017 par laquelle Maître DAVID Sophie, domicilié 30 avenue Paul Firino Martell – 16104 COGNAC Cedex, demande un arrêté d'alignement pour les biens AM n° 177 et 178 situé Impasse des Jardins, appartenant à Madame COULON Yvonne.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 09/01/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : Les alignements existants sont conservés.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Madame COULON de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 10 Janvier 2018



Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE DU STADE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2122621,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains gazonnés suite aux intempéries de ces derniers jours,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver le terrain de foot situé rue du stade appartenant à la commune de le château d'Oléron 17480,

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs sur le terrain

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les matchs et les entraînements de football sont interdits sur le terrain de foot précité du 12 au 18 janvier 2018 en raison des intempéries.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué au stade de foot ainsi qu'en mairie .

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Michelline HUMBERT

Fait à Le Château d'Oléron
Le 12 janvier 2018

Le Maire,

Michel PARENT



**Acte non transmissible
Publié en Mairie le :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 02 Janvier 2018 par laquelle Maître DORÉ Damien, domicilié à 9, place Brassaud – BP 57 – 17320 MARENNES, demande un arrêté d'alignement pour le bien BD n°757, situé 8 impasse du Pré, appartenant à Monsieur DUMONT Julien et Madame RADOVIC Nicolette.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 11/01/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : l'alignement de la clôture existante est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur DUMONT et Madame RADOVIC de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 12 Janvier 2018



Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
RUE DE BEL AIR

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 11 janvier 2018 par Monsieur DUPONT Raphaël, gérant de la société RHG – route de l'île du Nord – 33710 GAURLAC, à l'occasion des travaux suivants : **tranchée sous accotement trottoir pour le branchement du réseau France Télécom sur le poteau France Télécom existant.**

Lieu des travaux : Rue de Bel Air

Longueur tranchée 10m et largeur tranchée 0,40m.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 12 janvier 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise RHG est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront rue de Bel Air, à compter du **15 janvier 2018 pour une durée de 05 jours calendaires.**

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue sous alternat par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire
- Archives municipales

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 12 janvier 2018.

Le Maire

Michel PARENT



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
RUE DES MOULINS

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 05 JANVIER 2018 par Madame PUJOL Cécile, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour le BRT ENEDIS de Monsieur BEGUIER – Rue des Moulins – 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 12 janvier 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **15 janvier 2018 pour une durée de 2 jours calendaires.**

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue sous alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron
Le 12 janvier 2018

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Le Maire

Michel PARENT



**Acte non transmissible
Publié en Mairie le :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
CITE DE LA CHASSE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 11/01/2018 par Monsieur GROS, Régie d'Exploitation des Services des Eaux (RESE), Château d'eau Le Riveau – 17550 DOLUS D'OLERON à l'occasion des travaux de branchement eau potable dans l'impasse privée « Cité de la Chasse », pour le compte de Monsieur CHARPENTIER Alain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 12/01/2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La RESE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront **DU 22/01/2018 AU 09/02/2018**.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux la route sera barrée. Et les riverains prévenus.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire
- Archives municipales



Fait à Le Château d'Oléron
le 12 janvier 2018
Pour Le Maire
Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
Route des Huîtres

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 12 janvier 2018 par Monsieur Victorien PICHON – signataire de l'entreprise SCOTPA – ZA des Charriers– 2, rue des Perches– 17100 SAINTES, à l'occasion des **travaux de réfection** définitive sur les tranchées du réseau d'assainissement eaux usées sur la Route des huîtres entre le carrefour giratoire de la porte de Dolus et la rue du Moulin de la côte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 23 janvier 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SCOTPA est autorisée à procéder aux travaux précités, qui se dérouleront sur 3 jours dans la période **du 05 au 09 février 2018**.

Article 2 : Durant ces travaux, un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue des Alizés, Avenue d'Antioche et rue du Moulin de la Côte (cf. plan joint).
Déviation mise en place par l'entreprise.
Les panneaux d'information seront posés par les services techniques de la mairie

Article 3 : La signalisation réglementaire du chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : L'entreprise SCOTPA devra impérativement procéder à la remise en état des lieux conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire,
- Les archives municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 24 janvier 2018
Le Maire,

Michel PARENT



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

Mairie
Le Château
d'Oléron



ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT à l'occasion de la
Fête du Mimosa - Route du Petit Village

Le Maire de la commune LE CHATEAU D'OLERON ;

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'organisation de la manifestation de la Fête du Mimosa le Dimanche 18 février 2018 à Saint Trojan Les Bains ;

Considérant qu'il convient de réglementer le sens de circulation et le stationnement - Route du Petit Village pour assurer la sécurité des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 : A partir **du dimanche 18 février 2018 à 8 H 00**, la circulation route du Petit Village sera en sens unique à partir de Saint Trojan, il sera interdit aux véhicules en provenance de la route départementale 26 (du Viaduc au rond-point de la Bordelière) de l'emprunter.

Seuls les véhicules venant de Saint Trojan pourront emprunter cette route pour rattraper l'axe principal. Un seul sens de circulation sera autorisé.

Cette interdiction prendra fin le dimanche 18 février 2018 à 22 H 00.

Les véhicules de secours ne seront pas concernés par ces dispositions.

Article 2 : La signalisation adéquate (barrières, panneaux), sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la commune. Deux personnes veilleront au bon respect de la signalisation.

Article 3 : M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron, le personnel municipal compétent sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le commandant de la brigade de gendarmerie du Château d'Oléron

M. le Maire de Saint Trojan

M. le responsable du centre technique municipal.

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Michelle HUMBERT

Le Château d'Oléron le 15 janvier 2018
Le Maire

Michel PARENT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 22 janvier 2018 par Madame RENAUD Emilie demeurant 11, rue des Pêcheurs, La Chevalerie -17480 le Château d'Oléron, à l'occasion de l'emménagement au 2 bis, rue Jean Hay – Résidence « Les Abeilles", 17480 Le Château d'Oléron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 22 janvier 2018.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Renaud Emilie est autorisée à procéder à l'emménagement à l'adresse citée ci-dessus le jeudi 1^{er} février 2018 de 10 h à 12 h.

Article 2 : Madame Renaud Emilie est autorisée à stationner un camion sur une portion de deux emplacements devant le 2 bis rue Jean Hay, le matin de 10 à 12h. Néanmoins la chaussée devra rester libre afin de permettre aux véhicules de circuler librement et sans danger.

Article 3 : Les places de stationnement devront être réservées à l'avance par les Services Techniques afin de ne pas encombrer la chaussée.

Article 4 : Madame Renaud Emilie devra, une fois l'emménagement achevé, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre. En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Le personnel communal compétent,
- Le pétitionnaire,
- Les Archives Municipales.

Fait à Le Château d'Oléron le 24 janvier 2018

Le Maire,

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Michel PARENT
Micheline HUMBERT



Copie Services techniques sera transmise pour prêt de 3 barrières

Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION & STATIONNEMENT
AVENUE DE LA CITADELLE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 22 janvier 2018 par Monsieur MARTYN Henrik, cogérant et signataire de l'entreprise E2S COMPANY - ZI de l'Aspre - 30150 Roquemaure, en vue des travaux de réalisation du Skate-park à proximité du Minigolf (cf. plan joint)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction, en date du 22 janvier 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise E2S COMAPNY est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront du 22 janvier au 28 février 2018.

Article 2 : Durant ces travaux, l'avenue de la Citadelle sera fermée le 13 février 2018 de 7h à 17h (Cf plan joint) pour la pose des modules du Skate-park par grutage. La déviation et le panneau d'information seront mis en place par l'entreprise. Un rétrécissement de la chaussée sera également prévu pour la position de la toupie du béton pour pouvoir faire le coulage des radiers et le dallage.

Article 3 : Le Stationnement et l'arrêt de véhicules seront interdits aux abords du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux, sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 5 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Le Pétitionnaire
- Les archives municipales

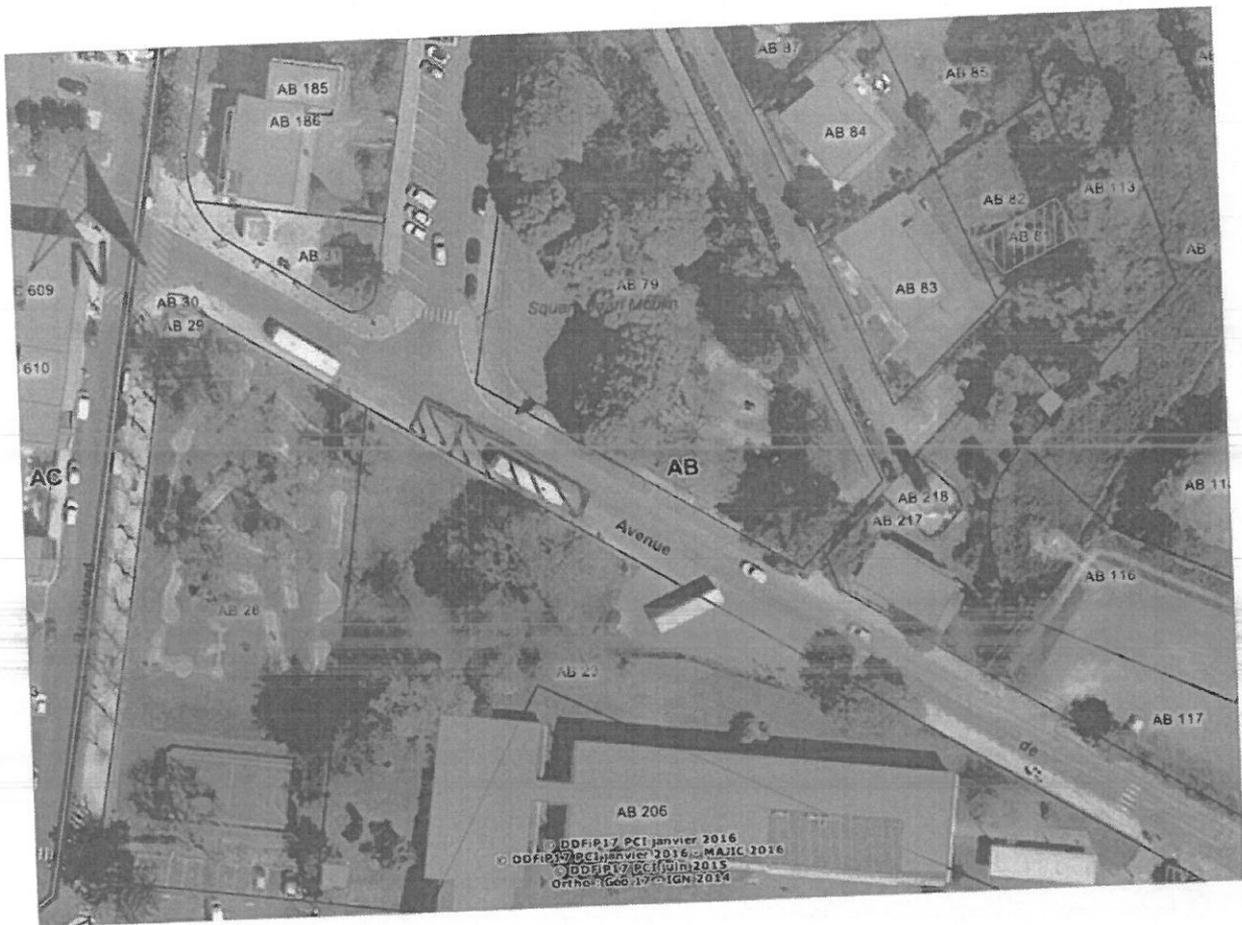
Fait à Le Château d'Oléron, 24 janvier 2018
L'Adjoint au Maire,

Bernard LÉPIE



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

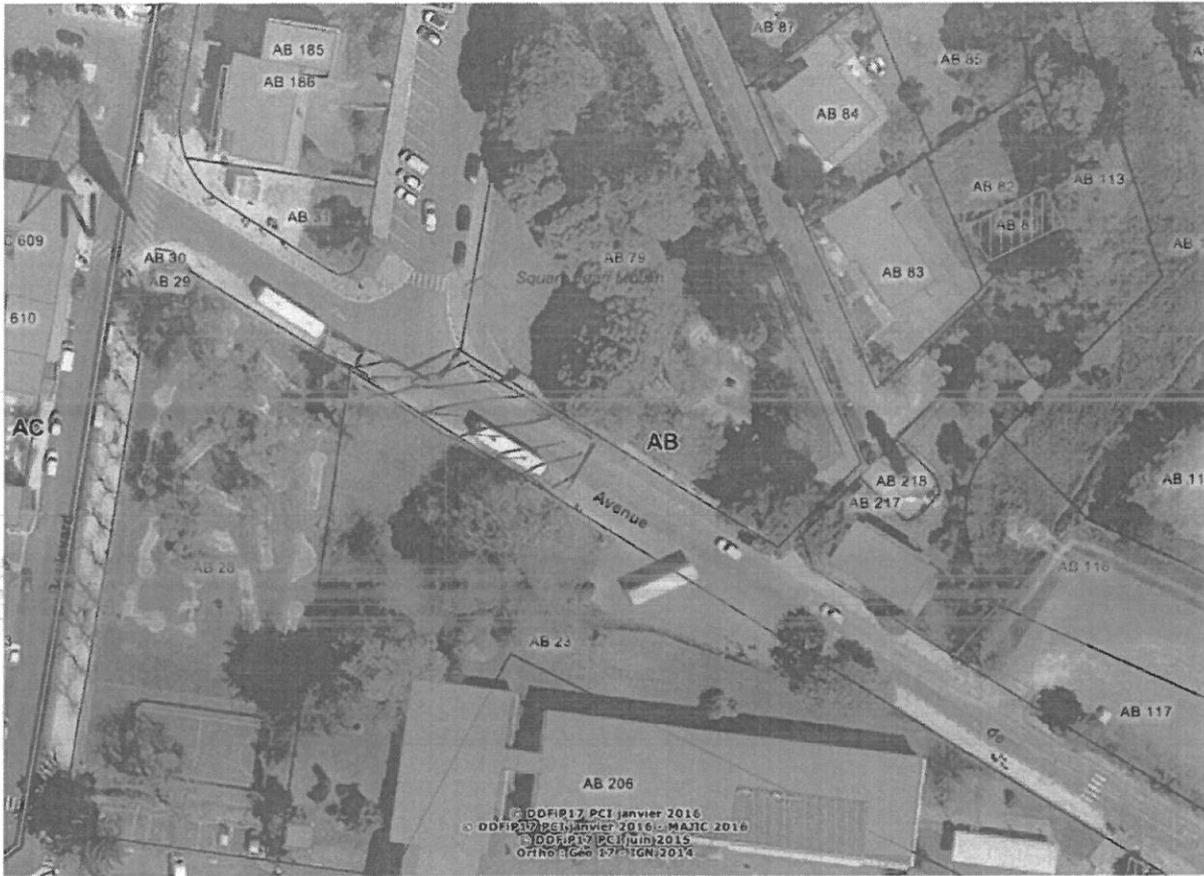
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



① Coulage rivières

③ Dallage

Error :



② Peze modules /
grutage



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 22 Janvier 2018 par laquelle Maître RAGEY Charles, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AT n° 1085 situé 10 bis rue Gilbert Ranson, appartenant aux Consorts LEFRANCOIS.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 26/01/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : l'alignement cadastral de la parcelle n°1074 sur la "rue Gilbert Ranson" est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut aux Consorts LEFRANCOIS de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 26 Janvier 2018

L'Adjoint au Maire
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
IMPASSE DES COURLIS - ORS

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 24/01/2018 par Monsieur GROS, Régie d'Exploitation des Services des Eaux (RESE), Château d'eau Le Riveau – 17550 DOLUS D'OLERON à l'occasion des travaux de branchement eau potable dans l'impasse des Courlis – ORS - pour le compte de Monsieur CHARBIT Hugo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIC, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 26/01/2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La RESE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront **DU 19/02/2018 AU 09/03/2018**.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux la route sera barrée.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire
- Archives municipales

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Fait à Le Château d'Oléron
le 26 janvier 2018

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
VILLAGE DES AMAREYEURS

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 26/01/2018 par Monsieur GROS, Régie d'Exploitation des Services des Eaux (RESE), Château d'eau Le Riveau – 17550 DOLUS D'OLERON à l'occasion des travaux de déplacement PI dans le **Village des Amareyeurs** pour le compte de M. RENEVIER Dominique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 26/01/2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La RESE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront **DU 19/02/2018 AU 09/03/2018**.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux la circulation sera maintenue aux moyens d'alternats par panneaux B15-C18.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire
- Archives municipales

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Fait à Le Château d'Oléron
le 26 janvier 2018
Le Maire, Michel PARENTE



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
Rue des Champs – La Renisière

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 26/01/2018 par Monsieur GROS, Régie d'Exploitation des Services des Eaux (RESE), Château d'eau Le Riveau – 17550 DOLUS D'OLERON à l'occasion des travaux de branchement eau potable et branchement assainissement dans la **rue des Champs – La Renisière**, pour le compte de Mme PESENTI Marie-José,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 26/01/2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La RESE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront **DU 19/02/2018 AU 09/03/2018**.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, **une journée**, la route sera barrée.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire
- Archives municipales

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Fait à Le Château d'Oléron
le 26 janvier 2018

Le Maire, Michel PARE



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le stationnement

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée par le Groupe BOUYGUES E&S - PONS – rue Raymond Baillou – 17800 PONS, à l'occasion de travaux de changement de tarif C4 >C5 – SARL ZER avenue du Port RD275

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 26/01/2018

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Groupe BOUYGUES E&S est autorisé à procéder aux travaux précités qui se dérouleront durant **10 jours calendaires à compter du 01/02/2018**.

Article 2 : Durant ces travaux, la circulation sera maintenue.
Le stationnement sera interdit à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux et leur nature (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron, le 26 janvier 2018

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Le Maire,

Michel PARENT



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION & STATIONNEMENT RUE OMER CHARLET

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 19 janvier 2018 par Messieurs Christophe REGONDEAU et Christophe CHUSSEAU, gérants et signataires des entreprises « REGONDEU » - 15, rue des Entrepreneurs 17320 Marennes, et « ROUYER ATLANTIC » - RD 728 17320 Saint Just-Luzac en vue des travaux de remplacement des plaques des tonnelles et chéneaux & descentes EP au marché couvert (halles).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction, en date du 22 janvier 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les entreprises REGONDEAU et ROUYER ATLANTIC sont autorisées à procéder aux travaux précités qui se dérouleront **du 5 février au 2 mars 2018**. Le service technique de la Mairie assurera les travaux d'électricité et de peinture,

Article 2 : Durant ces travaux, la rue Omer Charlet sera ouverte à la circulation. Pour des raisons de sécurité, le stationnement sur les emplacements le long du marché sera interdit pour la rue concernée par les travaux. Les emplacements sous les tonnelles ne pourront être utilisés du mardi au vendredi inclus, ils seront libérés le week-end pour ne pas pénaliser le marché. Les commerçants, en semaine, devront se déplacer devant l'entrée du marché côté fontaine.

Article 3 : La signalisation règlementaire de ce chantier indiquant les travaux, sera fournie, posée et entretenue par les pétitionnaires.

Article 4 : Les pétitionnaires devront procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Le Pétitionnaire
- Les archives municipales

Fait à Le Château d'Oléron, 30 janvier 2018
L'Adjoint au Maire,

Bernard LEPIE



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION & STATIONNEMENT RUE REYTRES FRERES

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 19 janvier 2018 par Messieurs Christophe REGONDEAU et Christophe CHUSSEAU, gérants et signataires des entreprises « REGONDEU » - 15, rue des Entrepreneurs 17320 Marennes, et « ROUYER ATLANTIC » - RD 728 17320 Saint Just-Luzac en vue des travaux de remplacement des plaques des tonnelles et chéneaux & descentes EP au marché couvert (halles).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction, en date du 22 janvier 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les entreprises REGONDEAU et ROUYER ATLANTIC sont autorisées à procéder aux travaux précités qui se dérouleront **du 5 au 30 mars 2018**. Le service technique de la Mairie assurera les travaux d'électricité et de peinture,

Article 2 : Durant ces travaux, la rue Reytres Frères sera ouverte à la circulation. Pour des raisons de sécurité, le stationnement sur les emplacements le long du marché sera interdit pour la rue concernée par les travaux. Les emplacements sous les tonnelles ne pourront être utilisés du mardi au vendredi inclus, ils seront libérés le week-end pour ne pas pénaliser le marché. Les commerçants, en semaine, devront se déplacer devant l'entrée du marché côté fontaine.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux, sera fournie, posée et entretenue par les pétitionnaires.

Article 4 : Les pétitionnaires devront procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Le Pétitionnaire
- Les archives municipales

Fait à Le Château d'Oléron, 30 janvier 2018
L'Adjoint au Maire,

Bernard LEPIE



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 29 Janvier 2018 par laquelle Maître LEPLUS Romain, domicilié à Rue Foix de Candalle – BP 67 – 24700 MONTPON MENESTEROL, demande un arrêté d'alignement pour le bien BH n° 793 situé 2 rue Ravel, appartenant à Monsieur et Madame DWLEESCHAUVER Jean Paul.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 02/02/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : l'alignement cadastral est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame DWLEESCHAUVER de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 02 Février 2018

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
RUE DE FONTEMBRE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 29 janvier 2018 par Madame PUJOL Cécile, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour le BRT ENEDIS de Monsieur LELEU – Rue de Fontembre – 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 02 février 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 12 février 2018 pour une durée de 21 jours calendaires.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue sous alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUBERT

Fait à Le Château d'Oléron
Le 02 février 2018

Le Maire

Michel PARENTE



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA GLACIERE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 30 janvier 2018 par Madame PUJOL Cécile, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de travaux de fouille et terrassement sous chaussée pour le BRT ENEDIS de Monsieur DELAURENT – Rue de la Glacière – 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 02 février 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2018 pour une durée de 21 jours calendaires.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue sous alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 02 février 2018

Le Maire

Michel PARENT



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
LE GRIFFAULT- CHENAL D'ORS

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 02 février 2018 par Monsieur HERNANDEZ Sébastien, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354 route de Saujon – 17600 MEDIS - à l'occasion de travaux de remplacement poteau bois ENEDIS sur le Chenal d'Ors – Le Griffault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 02 février 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter **15 février 2018 pour une durée de 30 jours calendaires.**

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, une restriction sur toute la longueur des travaux sera règlementée, le stationnement sera interdit à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue), sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron, le 02 février 2018

Pour Le Maire Le Maire,
l'Adjoint Délégué
Michéline HUMBERT

Michel PARENT



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
RUE ALSACE LORRAINE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 08 janvier 2018 par Monsieur HERNANDEZ Sébastien, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE - 354 route de Saujon - 17600 MEDIS - à l'occasion de travaux de fouille et terrassement pour reprise tuyaux France télécom obtures, rue Alsace Lorraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 02 février 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter 12 février 2018 pour une durée de 10 jours calendaires.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, une restriction sur toute la longueur des travaux sera règlementée, le stationnement sera interdit à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue), sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron le 02 février 2018

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUBERT

Le Maire,

Michel PARENT



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
AVENUE D'ANTIOCHE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 02 février 2018 par Madame PUJOL Cécile, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour le BRT ENEDIS de Monsieur LAUGIER – Avenue d'Antioche– 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 05 février 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 26 février 2018 pour une durée de 2 jours calendaires.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue sous alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Fait à Le Château d'Oléron
Le 05 février 2018

Le Maire

Michel PARENT



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DU VIADUC

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 01 février 2018 par Madame MARTIN Vanina représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de travaux d'extension basse tension pour le compte de Mme JACQUOT – Route du Viaduc - Ors – 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 05 février 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **06 février 2018 pour une durée de 10 jours calendaires.**

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, soit pendant 2 jours, la circulation sera maintenue sous alternat manuellement. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 05 février 2018

Le Maire

Michel PARENT



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 30 Janvier 2018 par laquelle Maître RAGEY Charles, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour les biens AC n° 408-409 situé 8 angle du Boulevard Thiers et rue Béranger n°1, appartenant à la SARL BSP Loisirs.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 05/02/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : l'alignement du bâtiment existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à la SARL BSP Loisirs de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,

le 05 Février 2018

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT UN COMMERCANT
A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du commerce,

Vu la demande en date du 22 janvier 2018, par laquelle Monsieur FOURCET Matthieu sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce « Comptoir des Gourmets » avenue du Port, (animation avec des portants promotionnels et une dégustation de leurs produits alimentaires),

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Fourcet Matthieu est autorisé à occuper le trottoir devant son commerce « Comptoir des Gourmets » sur un périmètre **de 9m de long sur 1m20 de large**.

Un barnum sera installé selon les dimensions autorisées ci-dessus.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire pour les dates suivantes : **16,17 et 20 février 2018**.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permette la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

- Mme la Directrice Générale des services communaux
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Château d'Oléron,
- La Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de le Château d'Oléron,
- Mr Le Maire
- La Police Municipale,
- Archives Communales

Fait à Le Château d'Oléron, le 08 février 2018

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué Le Maire,
Micheline HUMBERT

Michel PARENT



**Acte non transmissible
Publié en Mairie le :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



Arrêté réglementant la circulation Rue de l'Ancienne Distillerie

Le Maire de la commune du Château d'Oléron ;

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la voirie ;

Vu la demande formulée par l'Association Communale de Chasse Agréée, représentée par Monsieur BRACHET Roger, Président, domicilié 5 rue de l'Horizon 17480 LE CHATEAU D'OLERON ;

Considérant qu'à l'occasion de la battue de sanglier qui doit se dérouler le dimanche 18 février 2018, dans le secteur de la rue de l'Ancienne Distillerie - 17480 LE CHATEAU D'OLERON ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : L'association Communale de Chasse Agréée est autorisée à procéder à la battue de sanglier, le Dimanche 18 février 2018, de 8 h 00 à 18 h 00, dans le secteur de la rue de l'Ancienne distillerie - 17480 LE CHATEAU D'OLERON.

Article 2 : Durant cette battue la rue de l'Ancienne Distillerie sera fermée à la circulation et au stationnement depuis l'angle de la rue de Bel Air jusqu'aux établissements BARZIC.

Article 3 : Afin d'éviter aux véhicules de s'engager dans cette rue et d'informer au mieux les usagers de la route, la signalisation réglementaire de ces interdictions sera mise en place en amont.

Une barrière sera déposée à l'angle des rues de l'ancienne distillerie/rue Bel Air,

Une barrière sera déposée aux abords de l'entreprise CHAUSSON.

Article 4 : Les panneaux seront fournis par les Services Techniques de la commune.

La pose ainsi que la surveillance de ceux-ci se fera par l'ACCA.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le responsable de l'ACCA,
- Les Services Techniques de la commune
- Les Archives Municipales

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué

Micheline HUMBERT
Le Maire,
Michel PARENT.



Fait au CHATEAU D'OLERON, Le 13 février 2018

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'AUTORISATION DE VOIRIE
PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu la demande formulée par Mr Wilfrid KOHLER, représentant la SAS CSM (Construction, service, maintenance), sise 19 rue de la Source – 33170 GRADIGNAN, dans le but d'effectuer des travaux de démolition intérieure de l'agence « Société Générale », 7 – place du Général de Gaulle – 17480 Le Château d'Oléron

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 19 février 2018, pour une durée d'un mois, la SAS CSM est autorisée à procéder aux travaux de démolition intérieure de l'agence Société Générale, 7 place du Général de Gaulle.

Article 2 : Une benne sera posée sur le trottoir devant l'agence, 7 place du Général de Gaulle. Celle-ci sera sécurisée par des clôtures HERAS et un homme trafic assurera la sécurité pendant la manœuvre,

Article 3: Durant ces travaux, le permissionnaire devra laisser un passage sur une largeur de 1m20 minimum, devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins

Article 4 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 5 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ❖ Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- ❖ Le personnel communal compétent,
- ❖ Le pétitionnaire,
- ❖ Archives municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 12 février 2018

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION & STATIONNEMENT
AVENUE DE LA CITADELLE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 13 février 2018 par Monsieur MARTYN Henrik, cogérant et signataire de l'entreprise E2S COMPANY - ZI de l'Aspre - 30150 Roquemaure, en vue des travaux de réalisation du Skate-park à proximité du Minigolf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction, en date du 13 février 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise E2S COMAPNY est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront **du 22 janvier au 28 février 2018**.

Article 2 : La fermeture de l'avenue de la Citadelle est prolongée jusqu'au 14 février 2018 à 14h00 pour finaliser la pose des modules du Skate-park par grutage. La déviation et le panneau d'information seront mis en place par l'entreprise. Un rétrécissement de la chaussée sera également prévu pour la position de la toupie du béton pour pouvoir faire le coulage des radiers et le dallage.

Article 3 : Le Stationnement et l'arrêt de véhicules seront interdits aux abords du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux, sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 5 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Le Pétitionnaire
- Les archives municipales

Fait à Le Château d'Oléron, 13 février 2018
Le Maire,

Michel PARENT

En l'absence du Maire et des adjoints et compte tenu de l'urgence.



*Vanessa PARENT
Conseillère Municipale*

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 02 Février 2018 par laquelle Maître DORÉ Damien, domicilié à 9, place Brassaud – BP 57 – 17320 MARENNES, demande un arrêté d'alignement pour le bien AM n° 1472 (ancien 287), situé 42, route du Viaduc, Ors, appartenant à Madame LAIDET Gisèle

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 12/02/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : l'alignement du bâtiment et de la clôture existante est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Madame LAIDET de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 15 Février 2018

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 08 Février 2018 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien BC n°467 situé 1 impasse du Calme – La Gaconnière, appartenant à Monsieur et Madame Laurent ROSOLEN

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 16/02/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement du bâtiment existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame ROSOLEN de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 16 Février 2018

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 08 Février 2018 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour les biens AT n°115-719-720 situé 42 rue des Sartières, appartenant aux Consorts GABEULET

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 16/02/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral des parcelles est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut aux Consorts GABEULET de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 16 Février 2018

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DE L'ANCIENNE DISTILLERIE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 15 février 2018 par l'entreprise COLAS SUD-OUEST ETS Fonteneau, Lieu-dit La Croisette 17550 DOLUS D'OLERON, pour la réalisation de la plateforme voirie et du bâtiment dans le cadre des travaux d'extension des ateliers municipaux, rue de l'ancienne distillerie, pour le compte de la Mairie de le Château d'Oléron 17480,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 17 février 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise COLAS SUD-OUEST est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 05 mars 2018 pour une durée de 20 jours calendaires.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue avec un rétrécissement de la chaussée. La largeur de voie maintenue sera de 2m50
Le dépassement sera interdit aux véhicules légers ainsi qu'aux poids lourds.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales.

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUBERT

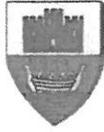
Fait à Le château d'Oléron
Le 19 février 2018

Le Maire,
Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION & STATIONNEMENT
AVENUE DE LA CITADELLE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 20 février 2018 par Monsieur MARTYN Henrik, cogérant et signataire de l'entreprise E2S COMPANY - ZI de l'Aspre - 30150 Roquemaure, en vue des travaux de réalisation du Skate-park à proximité du Minigolf (cf. plan joint)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction, en date du 20 février 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise E2S COMAPNY est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront **du 22 janvier au 28 février 2018**.

Article 2 : Durant ces travaux, un rétrécissement de la chaussée sur l'avenue de la Citadelle est prévu le 21 février 2018 de 13h à 14h30 pour déplacer les modules du Skate-park par grutage, afin de laisser une distance de sécurité de 2 m avec le mur. L'avenue de la Citadelle restera ouverte à la circulation.

Article 3 : Le Stationnement et l'arrêt de véhicules seront interdits aux abords du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux, sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 5 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique.

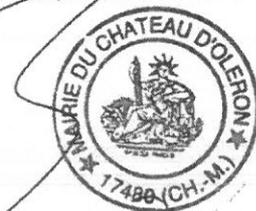
Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Le Pétitionnaire
- Les archives municipales

Fait à Le Château d'Oléron, 20 février 2018
L'Adjoint au Maire,

Bernard LÉPIE



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
POSE D'UNE BENNE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 16 février 2018 par Monsieur Thomas Bastien, Directeur de la Maison de retraite EHPAD Notre Dame- 48, rue Pierre Wiehn, sollicitant l'autorisation de la mise en place d'une benne de 30m3 – rue des écoles, 17480 Le Château d'Oléron afin d'évacuer du mobilier de chambres, du jeudi 22 au samedi 24 février 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 20 février 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Thomas Bastien est autorisé à la mise en place d'une benne de 30m3 – le long du mur de l'établissement – rue des écoles- 5 à 6 mètres avant le groupe électrogène, à cheval sur le trottoir, face au portail blanc de l'établissement donnant accès à la terrasse à cet endroit, **à partir du 22 février 2018 pour une durée de 03 jours.**

Article 2 : Un courant de circulation devra être maintenu en permanence.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, une fois la benne enlevée, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre.
En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur la benne.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 21 février 2018
Le Maire,

Michel PARENT



**Acte non transmissible
Publié en Mairie le :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

Mairie
Le Château
d'Oléron



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 20 février 2018 par l'entreprise ORANGE, 2 rue de l'Ormeau de Pied – 17108 SAINTES, à l'occasion de travaux de Réparation d'un câble 900 paires – réseaux télécom dû à un dérangement collectif sur les lieux suivants :

- Avenue d'Antioche
- Boulevard Philippe Daste,
- Départementale 734,

Sur la commune de Le Château d'Oléron - 17480,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 21/02/2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise ORANGE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront les 22 et 23 février 2018 de 9h à 18h.

Article 2 : l'intervention s'effectuera dans une chambre souterraine sur le rond-point situé « Porte de Dolus », avec trois camions dont l'usage se fera en mobilité, La circulation sera maintenue au moyen de panneaux lumineux sur camions mobiles. Le stationnement et le dépassement seront interdits à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales.

Fait au CHATEAU D'OLERON, Le 21 février 2018

Le Maire,
Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
IMPASSE DU GRAND VERGER

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 019 février 2018 par Madame PUJOL Cécile, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de travaux de terrassement pour le BRT ENEDIS de Monsieur SAYEG – Impasse du Grand Verger – 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 21 février 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter à compter du 05 mars 2018 pour une durée de 20 jours calendaires.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera fermée feux tricolores. La circulation et le stationnement seront interdits, saufs pour les riverains.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Monsieur Le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales.

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 21 février 2018

Le Maire

Michel PARENT



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
RUE MARECHAL FOCH**

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 20 février 2018 par L'entreprise « Les Déménageurs Bretons », sis Rue Denis Papin – ZAC de la Varenne – 17430 TONNAY-CHARENTE, à l'occasion du déménagement de Monsieur DOUSSOUX Jean-Marc, 8 rue Maréchal Foch – 17480 Le Château d'Oléron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 22 février 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise « Les Déménageurs Bretons » est autorisé à procéder au déménagement à l'adresse citée ci-dessus **le jeudi 31 mai 2018 de 8 h à 18 h.**

Article 2 : L'entreprise « Les Déménageurs Bretons » est autorisée à stationner un camion sur une portion de 20 mètres sur 2 mètres 50 devant le 8, rue Lafayette. Néanmoins la chaussée devra rester libre afin de permettre aux véhicules de circuler librement et sans danger.

Article 3 : Les places de stationnement devront être réservées à l'avance par les Services Techniques afin de ne pas encombrer la chaussée.

Article 4 : L'entreprise « Les Déménageurs Bretons » devra, une fois le déménagement achevé, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre. En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire,
- Les Archives Municipales.

**Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT**

Fait à Le Château d'Oléron, le 22 février 2018.

Le Maire,
Michel PARENT



Copie Services techniques sera transmise pour prêt de 3 barrières

**Acte non transmissible
Publié en Mairie le :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 20 Février 2018 par laquelle Maître BOURGOIN Catherine, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AT n°137 situé 1 bis impasse du Centre – La Bordelière, appartenant à Monsieur Dominique AUVIGNE et Madame Anne BIONDI

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 22/02/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement du bâtiment existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur AUVIGNE et Madame BIONDI de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 23 Février 2018

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



**ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DES ECOLES - « FUTURE CRECHE »**

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 26 février 2018 par Monsieur Loïc CHARLES, Responsable technique de l'établissement CDC Ile d'Oléron - 59, route des allées - 17310 Saint Pierre d'Oléron, en vue des opérations d'études du sol sur le terrain de la future crèche, à proximité du bâtiment de l'ex- caserne des pompiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction, en date du 26 février 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise JOSENSI est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront **le jeudi 1^{er} mars 2018**.

Article 2 : Le Stationnement et l'arrêt de tous véhicules seront interdits sur ce terrain, durant toute la période des travaux.

Article 3 : Les barrières seront fournies, posées et entretenues par le service technique de la ville, pour empêcher le stationnement des voitures durant cette période d'études géotechniques du terrain.

Article 4 : Le service technique de la ville devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Le Pétitionnaire
- Les archives municipales
- *Service Technique de la Ville*

Fait à Le Château d'Oléron, 26 février 2018
Le Maire adjoint,

Bernard LEPIE

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.





ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 21 Février 2018 par laquelle Maître BOURGOIN Catherine, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour les biens AT n°1160-1163 et 1164 situé Sartières de la Bordeliinière, appartenant au Groupement Foncier Agricole de la Prise du Poitou

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 26/02/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement des parcelles n°1160-1163 et 1164 correspond aux limites définies par le plan cadastral.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut au Groupement Foncier Agricole de la Prise du Poitou de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 26 Février 2018

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 21 Février 2018 par laquelle Maître BOURGOIN Catherine, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour les biens AN n°134-259-260 et 261 situé Prise du Grand de la Chevalerie, appartenant à Monsieur AUBRY Alain

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 26/02/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement des parcelles n°134-259-260 et 261 correspond aux limites définies par le plan cadastral.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur AUBRY de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 26 Février 2018

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Lors du Marché Professionnel de la Brocante.**

Le Maire de LE CHATEAU D'OLERON ;

Vu les articles L2.213-1 à L 2.213-6 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 113-1 et L 113-2 du code de la voirie ;

Vu la demande de l'Association Loisirs Animations, d'organiser un marché professionnel de la Brocante, dans la contre allée du Kiosque, Place de la République, les Mardis 10 17 et 24 avril, 1^{er} et 8 mai 2018 et pour la saison d'été à compter du mardi 10 juillet au 18 septembre 2018.

Considérant qu'à l'occasion de ce marché professionnel de la brocante qui se déroulera dans la contre allée du Kiosque, Place de la République, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRETE

Article 1er : L'association Loisirs Animations est autorisée à organiser un marché professionnel de la brocante, dans la contre allée du Kiosque les Mardis 10, 17 et 24 avril, 1^{er} et 8 mai 2018 et pour la saison d'été à compter du mardi 10 juillet au 18 septembre 2018.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, chaque veille de marché professionnel :

Parking du Kiosque, côté Pâtisserie/Caisse d'Epargne, les Lundis à partir de 18 h au mardi 19 h. Seul l'accès au parking de la Place de la République, par le boulevard Victor Hugo sera autorisé.

Article 2 : Des barrières seront mises à disposition et installées par Loisirs Animations pour indiquer les interdictions et les déviations.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur les lieux des manifestations.

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron, le personnel communal compétent, L'association Loisirs Animations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Château d'Oléron, le 1^{er} mars 2018.

Le Maire, Michel PARENT

**Acte non transmissible
Publié en Mairie le :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DANS LA VILLE INTRA-MUROS

Le Maire de la commune de Le Château d'Oléron,

Vu les articles L 2 211-1, L 2 212-1, L 2 212-2, L 2 213-2, L 2 213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la circulation routière ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 188 du 7 avril 1967 ;

Vu la demande de l'Association du Marché, il convient de réglementer le stationnement lors de l'ouverture du marché couvert du lundi au samedi entre le samedi 31 mars et le samedi 29 septembre 2018.

Considérant que pour certaines voies ou sections de voies publiques, il convient d'y réglementer ou d'y interdire la circulation des véhicules pendant les heures du marché ;

ARRETE

Article 1er : Du samedi 31 mars au samedi 29 septembre 2018, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues ou sections de rues suivantes de 8 H 00 à 15 H 00 :

- rue Reytre Frères pour la portion comprise entre la rue Chanzy et la Place de la République.
- rue Omer Charlet pour la portion comprise entre la rue Chanzy et la Place de la République.
- rue bordant la place de la République pour la section comprise entre la rue Georges Clémenceau et la sortie du parking à proximité de la rue Lafayette.

Article 2 : Du samedi 31 mars au samedi 29 septembre 2018, le stationnement sera interdit dans les voies ou sections de voies suivantes de 6 H 00 à 15 H 00 pour permettre l'installation des commerçants non sédentaires :

- rue Reytre Frères pour la portion comprise entre la rue Chanzy et la Place de la République.
- rue Omer Charlet pour la portion comprise entre la rue Chanzy et la Place de la République.
- rue bordant la place de la République pour la section comprise entre la rue Georges Clémenceau et la sortie du parking à proximité de la rue Lafayette. Seul le petit train touristique est autorisé à emprunter la rue bordant la place de la République entre la rue Georges Clémenceau et la sortie du parking.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. Seules les ambulances, les pompiers, et les véhicules de sécurité pourront emprunter les rues interdites à la circulation en cas de nécessité.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur Le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- La police Municipale,
- Concessionnaire du marché – Société Lombard et Guérin
- Monsieur ROUGIER Alexandre, placier
- Monsieur Le Président de l'UDCA
- Monsieur PACULL Christophe, Président de l'Association du Marché,
- Archives municipales

Fait à Le Château d'Oléron, Le 1^{er} mars 2018
Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DANS LA VILLE INTRA-MURO
Le dimanche, à partir du 1^{er} avril jusqu'à fin septembre**

Le Maire de la Commune de le Château d'Oléron,

Vu les articles L 2 211-1, L 2 212-1, L 2 212-2, L 2 213-2, L 2 213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225.

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la circulation routière.

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 188 du 7 avril 1967.

Considérant que pour certaines voies ou sections de voies publiques, il convient d'y réglementer ou d'y interdire la circulation des véhicules pendant les heures du marché.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement eu égard aux aménagements paysagers réalisés par la mise en place de jardinières dans certaines portions de voies publiques.

ARRÊTE

Article 1er : Le dimanche, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues ou sections de rues suivantes, **de 8h30 à 15h00, le dimanche à partir du 01 avril jusqu'à fin Septembre 2018 :**

- rue Reytre Frères pour la portion comprise entre la rue Pierre Wiehn et la Place de la République,
- rue Omer Charlet pour la portion comprise entre la rue Chanzy et la Place de la République,
- rue Chanzy pour la portion comprise entre la rue Reytre Frères et la rue Georges Clémenceau,
- rue bordant la place de la République pour la section comprise entre la rue Georges Clémenceau et la sortie du parking à proximité de la rue Lafayette,
- rue Georges Clémenceau pour la portion comprise entre le boulevard Thiers et le boulevard Maréchal Leclerc,
- boulevard Thiers pour la portion comprise entre la rue Georges Clémenceau et la rue Béranger,
- rue bordant la place de la République pour la section comprise entre la rue Maréchal Foch et le Boulevard Victor Hugo,
- Rue Benjamin Delessert pour la portion comprise entre la rue du Square Jean Moulin et le Boulevard Thiers.

Article 2 : Le dimanche, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues ou sections de rues suivantes, **de 6 H 00 à 15 H 00 le dimanche à partir du 01 avril jusqu'à fin Septembre 2018** pour permettre le débarras des commerçants non sédentaires :

- rue Reytre Frères pour la portion comprise entre la rue Pierre Wiehn et la Place de la République,
- rue Omer Charlet pour la portion comprise entre la rue Chanzy et la Place de la République,
- rue Chanzy pour la portion comprise entre la rue Reytre Frères et la rue Georges Clémenceau,
- rue bordant la place de la République pour la section comprise entre la rue Georges Clémenceau et la sortie du parking à proximité de la rue Lafayette,
- rue Georges Clémenceau pour la portion comprise entre le boulevard Thiers et le boulevard Maréchal Leclerc,
- boulevard Thiers pour la portion comprise entre la rue Georges Clémenceau et la rue Béranger,
- rue bordant la place de la République pour la section comprise entre la rue Maréchal Foch et le Boulevard Victor Hugo,
- Rue Benjamin Delessert pour la portion comprise entre la rue du Square Jean Moulin et le Boulevard Thiers.

Article 3 : Seul le Petit Train Touristique est autorisé à circuler rue Georges Clémenceau

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. Seules les ambulances, les pompiers, et les véhicules de sécurité pourront emprunter les rues interdites à la circulation en cas de nécessité.

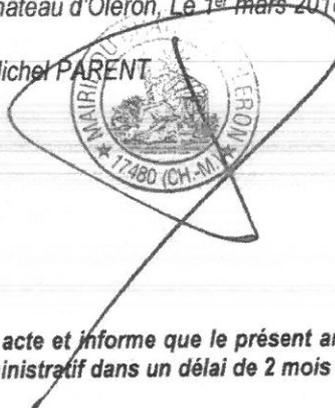
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur Le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- La police municipale,
- Concessionnaire du marché –Société Lombard et Guérin
- Monsieur ROUGIER Alexandre, Placier
- Monsieur Le Président de l'UDCA
- Monsieur PACULL Christophe, Président de l'Association du Marché.

Fait à Le Château d'Oléron, Le 1^{er} mars 2018,

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 28 Février 2018 par laquelle Maître CHAUVEAU Antoine Catherine, domicilié à 4, avenue du Général de Gaulle – 16800 SOYAUX, demande un arrêté d'alignement pour le bien AK n°1412 situé 14 Lotissement les Binaudes 1, appartenant à Monsieur et Madame GAUTEREAUD

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 05/03/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement correspond au bornage mentionné dans le plan cadastral.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame GAUTEREAUD de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 06 Mars 2018

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE :
TRAVAUX
ANCIENNE CASERNE BOILEVE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur GAUTRONNEAU Clément, agissant en qualité d'entrepreneur pour le compte de la SAS POUGNAND – CELLES sur BELLE 79370, en date du 23 février 2018 qui souhaite effectuer des travaux comme désignés : « remplacement des menuiseries extérieures dans l'immeuble Boilève ».
Ces travaux doivent avoir une emprise, occupant le domaine public à l'angle de la rue Alsace Lorraine et du boulevard Thiers, section cadastrale AC 834.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 12 mars au 29 juin 2018, Monsieur GAUTRONNEAU Clément est autorisé à procéder aux remplacements des menuiseries extérieures dans l'immeuble de l'ancienne caserne de Boilève, à l'angle de la rue Alsace Lorraine et du boulevard Thiers ;

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art ;

Article 3 : Le permissionnaire installera des grilles de protection HERAS au droit du chantier ;

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ;

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- La Police Municipale,
- Le Maire,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales.

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Fait à Le Château d'Oléron
Le 06 mars 2018

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



**ARRETE de permission de voirie
valant autorisation d'entreprendre**

Le Maire de la commune LE CHATEAU D'OLERON ;

Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code des communes et le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
Vu le Règlement National d'Urbanisme (RNU)
Vu la demande formulée le 23/02/2018 par Monsieur PILORGE Matthieu sollicitant l'autorisation de pose d'un busage – Rue de Vertbois, cadastré BC n° 691
Sur proposition de Monsieur LEPIE, adjoint au Maire;

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes :

- Le busage sera réalisé sur une longueur de 5 m maxi en buses de diamètre 300 armées ou annelées
- Les buses seront posées sur un lit de sable, suivant la pente générale du fossé et le remblai supérieur sera réalisé avec du calcaire 0/31.5 compacté
- Des têtes d'aqueduc de sécurité ne dépassant pas le terrain naturel seront réalisées à chaque extrémité du busage
- Le pétitionnaire est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de son ouvrage, à défaut le gestionnaire de la voirie se réserve le droit d'ôter sans préavis le busage

Article 2 : Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : La présente autorisation n'est valable que pour une durée de un an à compter du jour de sa signature. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire, déclaration de clôture)

Article 6 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur PILORGE Matthieu

Fait au CHATEAU D'OLERON, Le 07 Mars 2018.

Pour le Maire, l'adjoint délégué

Bernard LEPIE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 05 Mars 2018 par laquelle Maître RAGEY Charles, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AI n° 713 situé 51 rue de la Glacière – La Renisière, appartenant aux Consorts VELLA.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 12/03/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut aux Consorts VELLA de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 13 Mars 2018

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 08 Mars 2018 par laquelle Maître RAGEY Charles, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour les biens AC n° 408-409 situé 8 angle du Boulevard Thiers et 1 rue Béranger, appartenant à la SARL BSP Loisirs.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 12/03/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à la SARL BSP Loisirs de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 13 Mars 2018



Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA PERMISSION DE VOIRIE BOULEVARD DES ECOLES

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 14 mars 2018 par Monsieur David BOEUF, signataire de l'entreprise SCOPELEC - Chemin de la Charre - 17300 Rochefort, en vue des travaux de réalisation de conduite multiple de l'ex-caserne des pompier (cf. plan joint) pour l'alimentation du bâtiment en téléphonie + accès internet wifi (travaux par l'arrière du bâtiment) et en internet pour le bon fonctionnement de la sous-station raccordée à la chaufferie principale (travaux par l'avant du bâtiment),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction, en date du 14 mars 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SCOPELEC est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront **du 18 au 22 avril 2018**.

Article 2 : Le Stationnement et l'arrêt de véhicules seront interdits aux abords du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux, sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Le Pétitionnaire
- Les archives municipales

Fait à Le Château d'Oléron, 14 mars 2018
L'Adjoint au Maire,

Bernard LEPIE



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

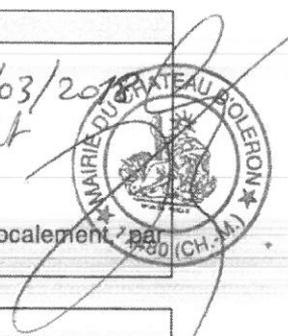
Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 683491
Date : 14/03/2018
Contact : BOEUF David

SCOPELEC
Chemin de la charre
17300 ROCHEFORT

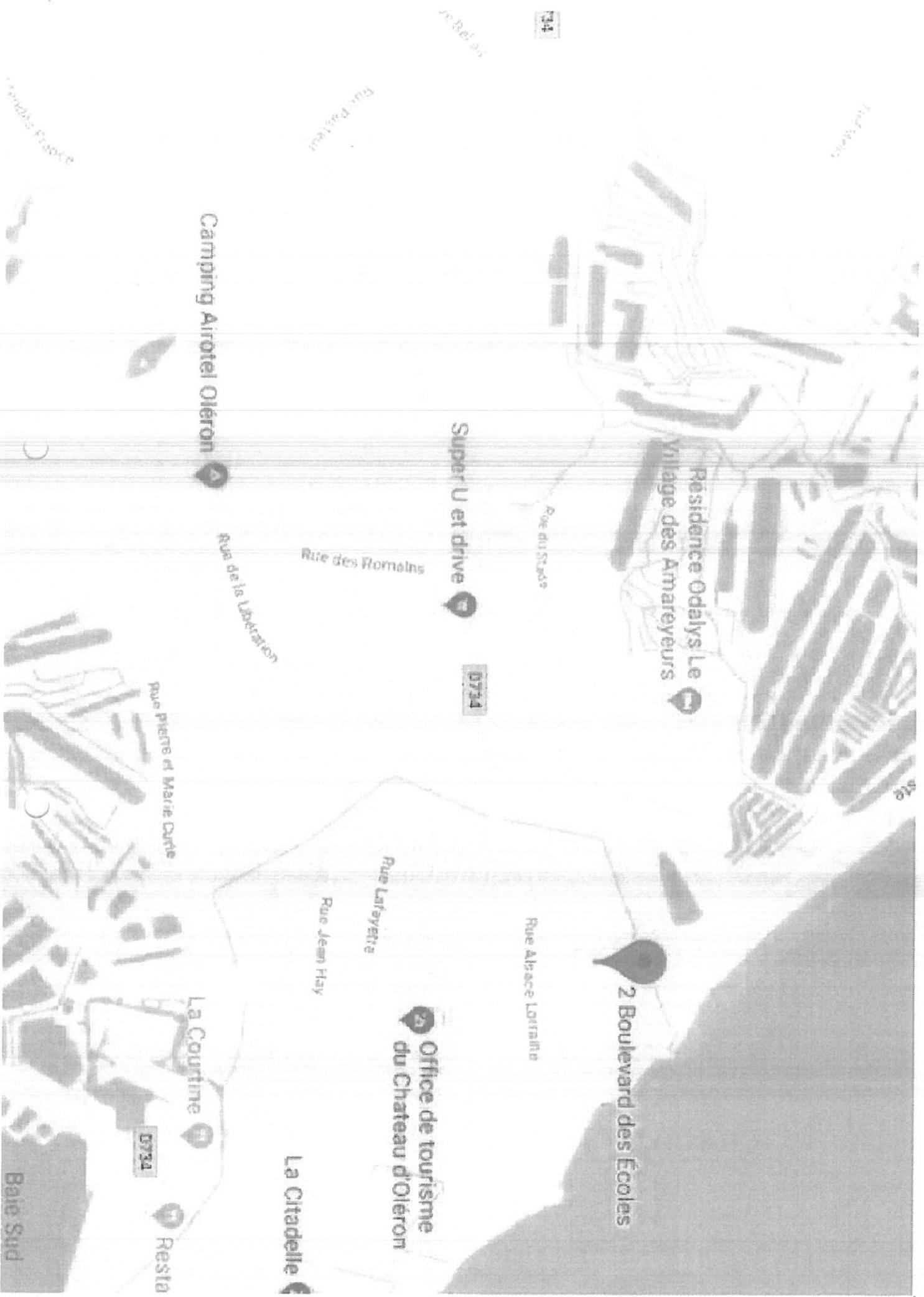
Réponse du gestionnaire de voirie instructeur	
Mairie de LE CHATEAU D'OLERON 4 BOULEVARD VICTOR HUGO 17480 LE CHATEAU D'OLERON	Permission accordée : Date et signature : (Nom et qualité) 14/03/2018 Bernard LEPIE, Maire Adjoint "Travaux très urgents" (Et selon les dispositions en vigueur localement par arrêté N° 18.53 du 14/03/2018)
Niveau d'urgence Raccordement client : Oui	

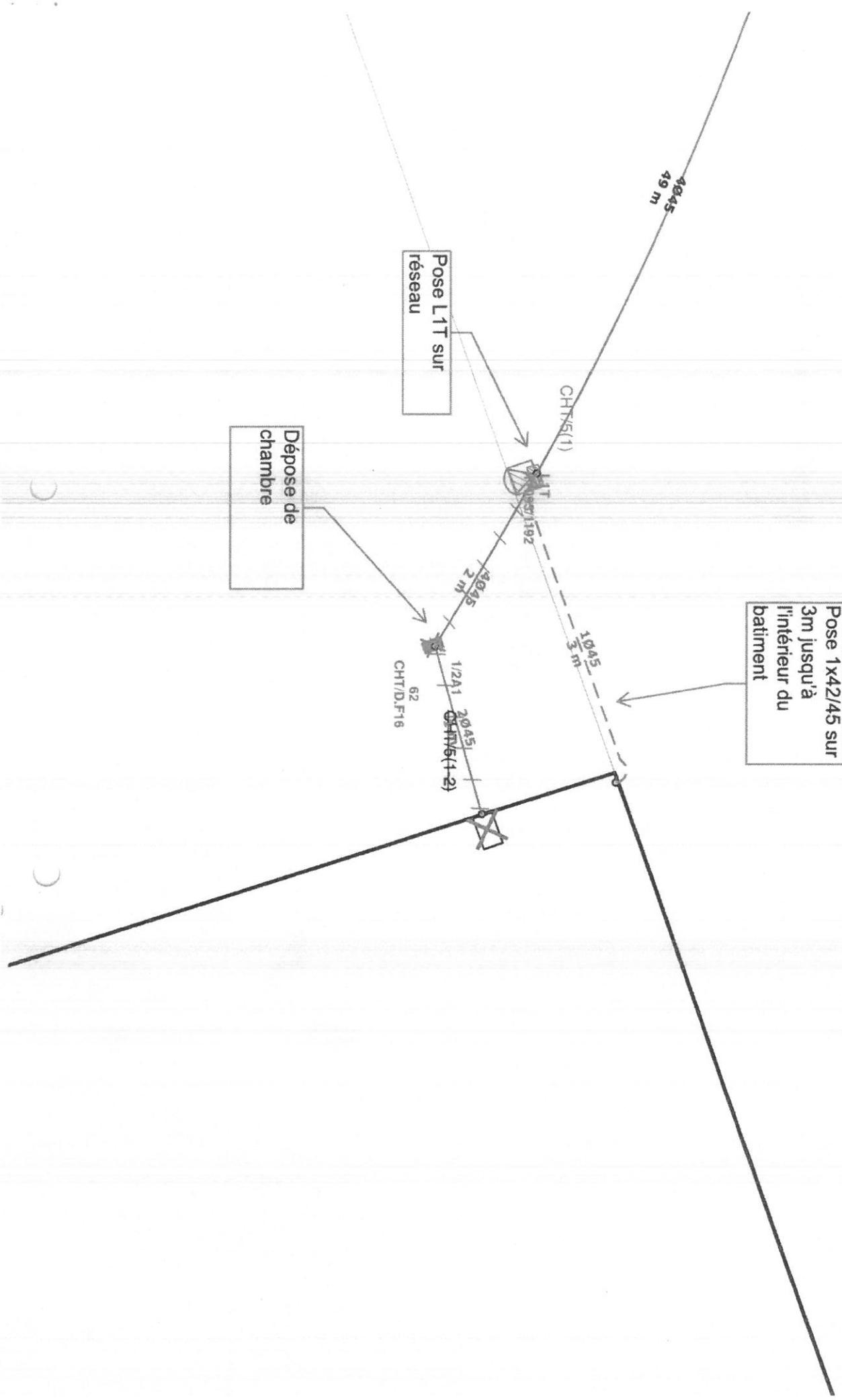


Localisation des Travaux
17480 LE CHATEAU D'OLERON - 2 BD DES ECOLES.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	11		m. d'alvéole	11	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité	2	1			
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,
Commentaires : Avant du bâtiment : Dépose chambre 1/2A1 + pose L1T sur réseau + pose 1x42/45 sur 3m
 Arrière du bâtiment : Pose 1x42/45 sur 8m + L0T
Echéancier :
 Date prévue pour le début des travaux : 18/04/2018
 Durée prévisible des travaux : 5.0 Jour(s)
 Autorisation de la permission demandée jusqu'au : 03/12/2033





BD DES ECOLES

3

5045
83 m

10228
19 m

CHT/5/2

Pose LOT avec
reprise gaine
client

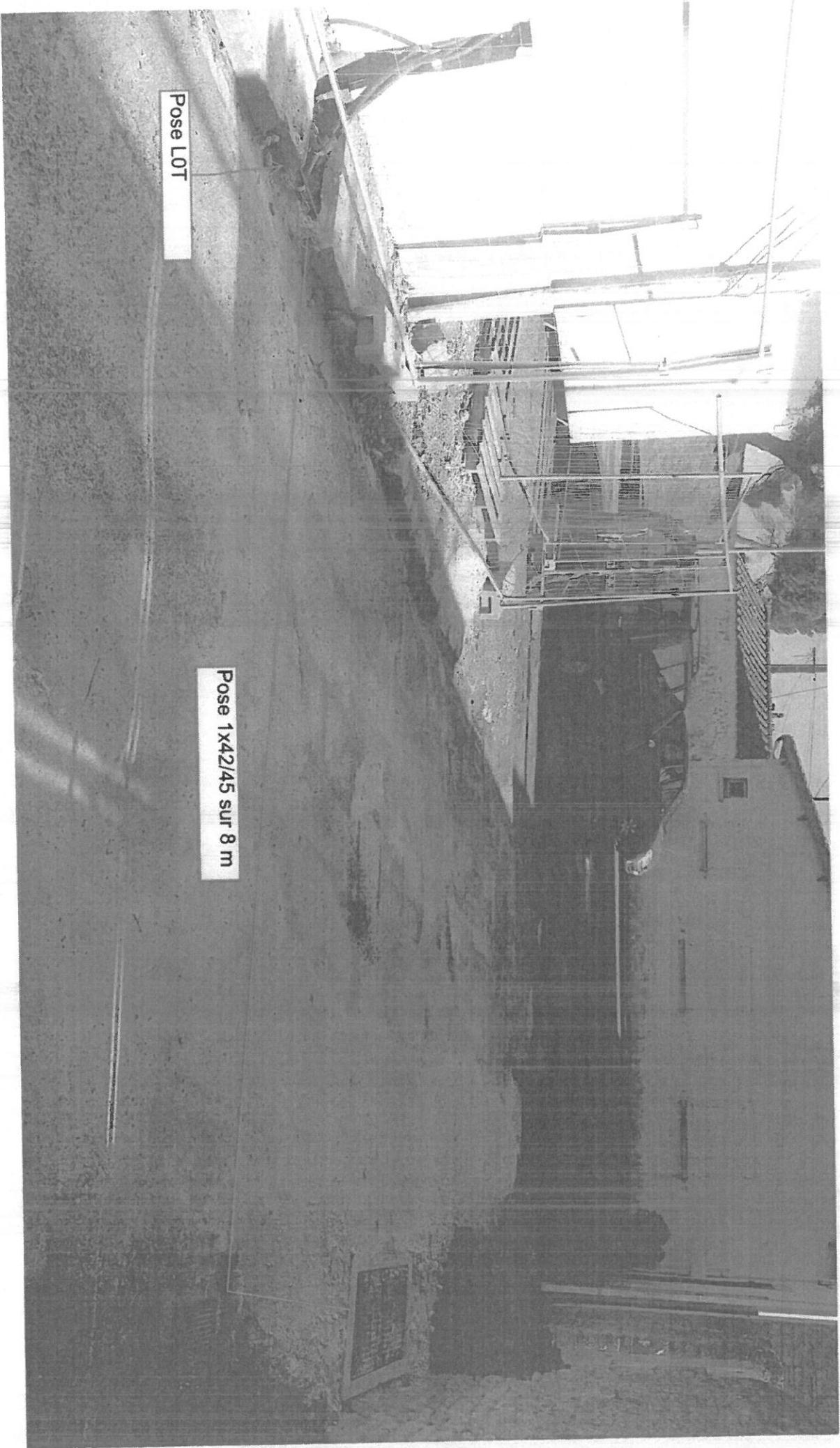
LOT
7093/1194

1045
8
3/5

Depuis L1T/1171,
pose 1x42/45 sur
8 mètres

L1T
7093/1171

30451022810228
14 m 9 m
34



Pose LOT

Pose 1x42/45 sur 8 m



ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE
IMPASSE DU VERGER

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 09 mars 2018 par Monsieur GROS, Régie d'Exploitation des Services des Eaux (RESE), Château d'eau Le Riveau – 17550 DOLUS D'OLERON à l'occasion des travaux de branchement eau potable dans **L'Impasse du Verger – La Chevalerie**, pour le compte de **Mr SAYEG Mourad**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 12 mars 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La RESE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront **DU 03/04/2018 AU 27/04/2018**.

Article 2 : Durant la durée des travaux, **deux jours**, la route sera barrée.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire
- Archives municipales

Fait à Le Château d'Oléron
le 13 mars 2018
Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT
Le Maire, Michel PARENTE



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 08 Mars 2018 par laquelle SYNERGEO, Géomètre expert domicilié à 12, rue des Six moulins – 17320 MARENNES, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n° 19, situé Chemin de Ronde – Cité le Bastion et appartenant à Monsieur PECASTAINGS Brice Madame JOLIET Alixia

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 16/03/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : l'alignement existant de la parcelle cadastrée AC n°19 (Cité du Bastion) est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur PECASTAINGS et Madame JOLIET de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 20 Mars 2018

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 12 Mars 2018 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n°921 situé 8 rue du Maréchal Foch, appartenant aux Consorts DOUSSOUX

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 16/03/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut aux Consorts DOUSSOUX de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 20 Mars 2018



Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 13 Mars 2018 par laquelle Maître RAGEY Charles, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour les biens AI n° 818-822 et 824 situé Chemin de Broutille, appartenant à Monsieur PACULL et Madame LEDOUX.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 16/03/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement correspond au plan de bornage établi par Madame HENENSAL.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur PACULL et Madame LEDOUX de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 20 Mars 2018

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 13 Mars 2018 par laquelle Maître RAGEY Charles, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour les biens AI n° 817-819-820-821 et 823 situé Chemin de Broutille, appartenant à Messieurs PACULL et OUDOT et Madame LEDOUX.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 16/03/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement correspond au plan de bornage établi par Madame HENENSAL.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Messieurs PACULL et OUDOT et Madame LEDOUX de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 20 Mars 2018

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 13 Mars 2018 par laquelle Maître ZEFEL Michelle, domicilié à 247, avenue Thiers – 33100 BORDEAUX, demande un arrêté d'alignement pour les biens AC n° 461 et 724 situé 22 rue Gambetta, appartenant à Monsieur TROUILLER-GERFAUX Franck Emmanuel.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 20/03/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement du bâtiment existant est conservé (parcelle n°461). La parcelle n°724 semble enclavée.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur TROUILLER-GERFAUX de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 21 Mars 2018

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.

Mairie
Le Château
d'Oléron



**ARRETE DU MAIRE AUTORISANT
L'INSTALLATION D'UN MANEGE POUR ENFANT
DU DIMANCHE 25 MARS AU JEUDI 31 MAI 2018**

Le Maire de LE CHATEAU D'OLERON ;

Vu les articles L2.213-1 à L 2.213-6 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur DOUET Eddy sollicitant l'autorisation d'installer son manège enfantin sur le terre-plein situé entre l'Office de Tourisme et La Poste du Château d'Oléron du 25 mars au 31 mai 2018 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur DOUET Eddy est autorisé à installer son manège enfantin à compter du 25 mars, pour le montage, jusqu'au mercredi 31 mai 2018, démontage inclus, sur le terre-plein situé derrière l'Office de Tourisme et la Poste du Château.

Article 2 : Monsieur DOUET Eddy veillera à laisser un passage autour de son manège pour l'accès des piétons.

Article 3 : Les arrêtés seront affichés et publiés dans la commune.

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron, le personnel communal compétent, Monsieur DOUET Eddy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Château d'Oléron le 22 mars 2018

Le Maire,

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

Commune de
Le Château d'Oléron



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
RUE MARECHAL FOCH

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 23 mars 2018 Madame SOCHARD Géraldine, à l'occasion de son emménagement, 2 bis rue du Maréchal Foch -17480 LE CHATEAU D'OLERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 26 mars 2018.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame SOCHARD Géraldine est autorisé à procéder à l'emménagement à l'adresse citée ci-dessus le dimanche 1^{er} avril de 8 h à 20h.

Article 2 : Madame SOCHARD Géraldine est autorisé à stationner un camion devant le 2 bis, rue Maréchal Foch de 8h à 20h.
Néanmoins la chaussée devra rester libre afin de permettre aux véhicules de circuler librement et sans danger.

Article 3 : Trois barrières seront mises à disposition du pétitionnaire afin de lui permettre la sécurisation des lieux.

Article 4 : Madame SOCHARD devra, une fois l'emménagement achevé, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre.
En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron, le 26 mars 2018
Le Maire,

Michel PARENT



Copie Services techniques sera transmise pour prêt de 3 barrières

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



**ARRETE de permission de voirie
valant autorisation d'entreprendre**

Le Maire de la commune LE CHATEAU D'OLERON ;

Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code des communes et le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
Vu le Règlement National d'Urbanisme (RNU)
Vu la demande formulée le 23/03/2018 par MAISONS LARA - 17312 ROCHEFORT sollicitant l'autorisation de pose d'un busage – Rue Pasteur, cadastré AE n°487-491 pour le compte de M. DOUSSET et Mme MAISON
Sur proposition de Monsieur LEPIE, adjoint au Maire;

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes :

- Le busage sera réalisé sur une longueur de 5 m maxi en buses de diamètre 300 armées ou annelées
- Les buses seront posées sur un lit de sable, suivant la pente générale du fossé et le remblai supérieur sera réalisé avec du calcaire 0/31.5 compacté
- Des têtes d'aqueduc de sécurité ne dépassant pas le terrain naturel seront réalisées à chaque extrémité du busage
- Le pétitionnaire est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de son ouvrage, à défaut le gestionnaire de la voirie se réserve le droit d'ôter sans préavis le busage

Article 2 : Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : La présente autorisation n'est valable que pour une durée de un an à compter du jour de sa signature. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire, déclaration de clôture)

Article 6 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- MAISONS LARA



LE CHATEAU D'OLERON, Le 26 Mars 2018.

Pour le Maire, l'adjoint délégué

Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 20 Mars 2018 par laquelle Maître BARDIN Jérôme, domicilié à 1 rue des Docteurs Vizerie – 24100 BERGERAC, demande un arrêté d'alignement pour les bien BH n° 792 situé rue du Moulin de la Côte, appartenant à Monsieur DENUÉL Michel et Madame MELCHIOR Yannik.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 26/03/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : La limite cadastrale de la parcelle n°792 sera conservée y compris le long de la "rue Bizet" (espace vert).

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur DENUÉL et Madame MELCHIOR de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 27 Mars 2018

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 19 Mars 2018 par laquelle Maître CHOLET Laurent, domicilié à 71, avenue de la République – BP 50018 – 17150 MIRAMBEAU, demande un arrêté d'alignement pour les biens BC n° 487-489-490 situés 34 rue de l'Oseraie – La Gaconnière, appartenant à Madame Diélette CHOCARD et Monsieur Didier CHOLLET.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 26/03/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : Les alignements cadastraux "impasse du Calme, rue de l'Oseraie" sont conservés.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Madame CHOCARD et Monsieur CHOLLET de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 27 Mars 2018.



L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
Place De Gaulle

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 26 mars 2018 par Monsieur HERNANDEZ Sébastien, Entreprise INEO AQUITAINE – 354 route de Saujon – 17600 MEDIS à l'occasion de travaux en demi chaussée pour un effacement de Réseaux BT SDEER – Place du Général De Gaulle -17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 26 mars 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités, Place du Général de Gaulle sur un tronçon allant de la Porte de Dolus à la Rue Alsace Lorraine.

Ces travaux se dérouleront du 03 au 07 avril 2018.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, un courant permanent de circulation sera maintenue en demi-chaussée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone concernée. L'arrêt, le stationnement et le dépassement seront interdits à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron, le 27 mars 2018

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Michellne HUMBERT

Le Maire
Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
Boulevard du Maréchal Leclerc

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 26 mars 2018 par Monsieur HERNANDEZ Sébastien, Entreprise INEO AQUITAINE – 354 route de Saujon – 17600 MEDIS à l'occasion de travaux en demi chaussée pour un effacement de Réseaux BT SDEER – Boulevard du Maréchal Leclerc -17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 26 mars 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités, Boulevard du Maréchal Leclerc sur un tronçon allant de la rue Lafayette à la Rue Jean Haye..

Ces travaux se dérouleront du 09 au 20 avril 2018.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la route sera barrée sur ce tronçon.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron, le 27 mars 2018

Le Maire

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Michel PAREN



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
Boulevard Maréchal Leclerc

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 26 mars 2018 par Monsieur HERNANDEZ Sébastien, Entreprise INEO AQUITAINE – 354 route de Saujon – 17600 MEDIS à l'occasion de travaux en demi chaussée pour un effacement de Réseaux BT SDEER – Boulevard Maréchal Leclerc -17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 26 mars 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités, Boulevard Maréchal Leclerc sur un tronçon allant de la Porte de Dolus à la Rue Lafayette.
Ces travaux se dérouleront du 23 avril au 1^{er} juin 2018.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, un courant permanent de circulation sera maintenue en demi-chaussée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone concernée. L'arrêt, le stationnement et le dépassement seront interdits à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron, le 27 mars 2018

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué

Micheline HUBERT Le Maire

Michel PARENT



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE CIRCULATION POUR L'ORGANISATION
D'UN CARNAVAL PAR L'ASSOCIATION
DES PARENTS D'ELEVES

Le Maire de LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2.213-1 à L 2.213-6,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation d'un carnaval et du défilé des enfants le **dimanche 1^{er} avril 2018 de 15h00 à 17h00**, il convient d'assurer la sécurité des personnes.

ARRÊTE

Article 1er : L'association des parents d'élèves est autorisée à organiser un carnaval suivi d'un défilé le **dimanche 1^{er} avril à partir de 15h00**, avec un char en tête de cortège.

Article 2 : Le départ du cortège se fera face au Square Jean Moulin sur l'avenue de la Citadelle et occupera cette avenue sur toute sa longueur pour atteindre la Citadelle.

L'Avenue de la Citadelle sera entièrement fermée

Les membres de l'Association des Parents d'Elèves seront présents afin de sécuriser le cortège, notamment aux sorties des parkings de la Citadelle.

Article 3 : Des barrières seront mises à disposition par les Services techniques de la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron.
- le personnel communal compétent.
- L'association des parents d'élèves.

Fait à Le Château d'Oléron, le 29 mars 2018.

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué Le Maire, Michel PARENT
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

